



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/793(Part IV)
24 août 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIVE DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE
Quarante-troisième session

ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1991-1992
ET PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1993

Partie IV. Les Amériques :
Amérique du Nord; Amérique latine et Caraïbes

(Document soumis par le Haut Commissaire)

TABLE DES MATIERES

III. Les Amériques : Amérique du Nord;
Amérique latine et Caraïbes

	<u>Paragraphes</u>
Aperçu général de la situation dans les Amériques	4.0.1-4.0.24
Belize	4.1.1-4.1.25
Canada	4.2.1-4.2.9
Costa Rica	4.3.1-4.3.25
Guatemala	4.4.1-4.4.17
Mexique	4.5.1-4.5.32
Nicaragua	4.6.1-4.6.13
Etats-Unis d'Amérique	4.7.1-4.7.18
Autres pays d'Amérique centrale	4.8.1-4.8.18
Nord de l'Amérique latine et Caraïbes	4.9.1-4.9.22
Sud de l'Amérique latine	4.10.1-4.10.19
Annexe I Budget initial pour 1993 : appui au programme et dépenses d'administration (PSA) et dépenses afférentes au personnel des projets (PPE)	
Annexe II Besoins en personnel pour les Amériques	

4.0 APERÇU GÉNÉRAL DE LA SITUATION DANS LES AMÉRIQUES

4.0.1 Au cours de 1991 et du premier trimestre 1992, la situation des réfugiés dans les Amériques a été marquée par un progrès continu, bien qu'inégal, vers des solutions durables pour les réfugiés d'Amérique centrale, et par l'impact de la crise des réfugiés haïtiens qui a commencé à la fin de 1991. Les progrès réalisés sur la voie de solutions durables a permis de réévaluer à la baisse les besoins pour 1993 par rapport à 1992, tant pour les Programmes généraux que pour les Programmes spéciaux.

4.0.2 Grâce à la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA) et à des efforts de paix au niveau des régions, notamment la signature des accords de paix en El Salvador au début de 1992, les perspectives d'un rapatriement librement consenti des réfugiés d'Amérique centrale continuent à s'améliorer. Au total, 19 235 réfugiés ont été rapatriés en 1991, surtout vers le Nicaragua et El Salvador, et avant la fin mars 1992, 4 680 réfugiés supplémentaires avaient regagné leur pays. Pour ce qui est des réfugiés guatémaltèques, 1 354 ont été rapatriés du Mexique pour l'ensemble de l'année 1991 et 764 pour le premier trimestre 1992. L'appui de la communauté internationale aux objectifs de la CIREFCA a été réaffirmé lors de la deuxième réunion internationale du Comité de suivi de la CIREFCA qui s'est tenue à San Salvador les 7 et 8 avril 1992, sous les auspices des cinq pays d'Amérique centrale, du Belize et du Mexique. La réunion a adopté une déclaration qui reconnaît notamment la contribution essentielle de la CIREFCA aux divers processus de réconciliation nationale dans la région.

4.0.3 Pour assurer la mise en place de solutions durables pour les réfugiés restant en Amérique centrale et veiller à ce que ces réfugiés et d'autres populations déracinées soient prise en compte dans les plans nationaux de développement, la période d'application du Plan d'action concerté adopté par la CIREFCA a été prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en mai 1994. Des contributions de l'ordre de 82,67 millions de dollars des Etats-Unis ont été annoncées lors de la deuxième réunion internationale du Comité de suivi de la CIREFCA, dont 51,55 millions pour des projets CIREFCA, la composante HCR se montant à quelque 11,8 millions de dollars au titre des Programmes généraux et des Programmes spéciaux.

4.0.4 Le premier Forum régional sur le thème "Une approche différenciée du travail avec les réfugiés, les rapatriés et les femmes déplacées" (FOREFEM) a eu lieu à Guatemala City en septembre 1991, avec l'appui du HCR et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). A la suite de cette initiative, les programmes du HCR sont en cours de réorientation pour améliorer leur impact sur les femmes réfugiées dans tous les secteurs, en particulier les activités génératrices de revenus, la santé et l'éducation, sans oublier les besoins particuliers des femmes en matière de protection physique et d'assistance juridique. Ces efforts seront renforcés par une formation accrue du personnel du HCR et de ses partenaires d'exécution sur les questions de sexisme.

4.0.5 Le progrès vers des solutions durables en faveur des réfugiés d'Amérique centrale a aussi été renforcé par la coopération avec le PNUD dans le cadre du Projet de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés d'Amérique centrale (PRODERE). Les éléments HCR de ce programme, d'un montant total de 1 170 000 dollars en 1992, couvrent

l'appui régional à la diffusion et à la promotion des principes de protection des droits de l'homme, ainsi que les projets nationaux dans plusieurs pays ayant participé à la CIREFCA dans des domaines comme l'éducation, la documentation juridique et les services communautaires.

4.0.6 Avec l'appui de la communauté internationale, la première phase d'un plan d'action pour le rapatriement vers le Guatemala a été lancée en février 1992. Le HCR a établi une présence dans quatre grandes zones de rapatriement, où il a été secondé par le personnel d'organisations non gouvernementales (ONG) locales et internationales. Les mouvements de rapatriement à partir du Mexique se sont poursuivis régulièrement en 1991 et pendant les trois premiers mois de 1992. Le total cumulé pour cette période de 15 mois est de 2 118 personnes.

4.0.7 La délégation du HCR au Mexique continue ses consultations avec les réfugiés en ce qui concerne les modalités et l'ampleur des mouvements de rapatriement librement consenti. Les représentants des réfugiés guatémaltèques (Commissions permanentes) de plusieurs camps et zones d'installation du Mexique continuent à dialoguer avec le groupe de médiation au Guatemala sur les conditions posées par les réfugiés pour leur retour, y compris leur liberté de mouvement dans le pays, l'accès à la propriété foncière, la sécurité, l'obtention de papiers d'identité, l'éducation et la liberté de décider de ne pas participer aux milices civiles. Les réfugiés guatémaltèques ont indiqué que quelque 600 familles, essentiellement originaires de Chiapas, pourraient être rapatriées dans un proche avenir.

4.0.8 Suite à la signature d'un accord de paix le 16 janvier 1992, des mouvements volontaires de rapatriement vers El Salvador ont augmenté pendant le premier trimestre de l'année. Au total, 4 222 personnes ont regagné leur pays au cours de l'année 1991 et du premier trimestre 1992. La réintégration des personnes rapatriées a été facilitée par le HCR, qui a aidé à distribuer les papiers d'identité en tenant compte des récentes réglementations en la matière. Une autre activité importante a été la promotion et la diffusion d'informations sur les décrets relatifs aux droits civiques des personnes rapatriées et la restauration des registres d'état civil détruits pendant la guerre. En outre, les préparatifs ont commencé pour le rapatriement à partir de Cuba de quelque 300 anciens combattants handicapés.

4.0.9 L'instrument d'accession du Honduras à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 a été déposé en mars 1992. Au cours du premier trimestre de cette année, la majorité des réfugiés salvadoriens de Mesa Grande, dernier camp de réfugiés du Honduras, a été rapatriée sous les auspices du HCR. Quelque 300 réfugiés restent au Honduras pour lesquels des solutions alternatives, durables et appropriées sont à l'étude avec les autorités gouvernementales.

4.0.10 Le rythme soutenu des rapatriements vers le Nicaragua et l'augmentation des rapatriements de réfugiés salvadoriens à partir de ce pays ont constitué des tendances importantes de 1991 et du premier trimestre 1992. Au total, 15 024 réfugiés ont été rapatriés par le HCR vers le Nicaragua en 1991, sous les auspices de la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV), surtout du Costa Rica. Le taux de rapatriement vers le Nicaragua s'étant considérablement ralenti en 1991, le HCR a fermé cinq de ses bureaux extérieurs au Nicaragua. Etant donné le désert socio-économique vers lequel retournent plus de 70 000 réfugiés et combattants démobilisés, le HCR a mis en place des projets à impact rapide à base communautaire qui, dans un

premier temps, aident les personnes rapatriées à se réinstaller dans leur pays d'origine et tentent d'augmenter ainsi leurs chances de réintégration. Les projets à impact rapide sont des petits projets simples, rapidement mis en place, n'exigeant que des investissements relativement modestes et visant satisfaire les besoins essentiels et urgents dans les secteurs de l'infrastructure, de la santé, des services sociaux, des activités rémunératrices, de la production agricole et de l'élevage. Plus de 150 de ces projets ont été mis en oeuvre d'avril 1991 à mars 1992. Lorsqu'ils sont regroupés, ces mini-projets constituent des circuits intégrés d'activité sectorielle, ils apportent aux communautés concernées une aide de première urgence qui leur permet de disposer des moyens élémentaires pour se prendre en charge et constituent le fondement des futures activités de développement régional et national.

4.0.11 Dans le cadre des efforts du HCR visant à renforcer son rôle au Belize, trois nouveaux projets CIREFCA sont actuellement lancés, dans le domaine du micro-crédit et de la santé. En outre, suite à une évaluation réalisée par le HCR dans ce pays concernant les besoins des réfugiés dispersés dans les divers districts du pays, un programme de projets à impact rapide à base communautaire est à l'étude. Il couvre les besoins prioritaires en matière de services sociaux et d'infrastructure élémentaires et les activités de production. Les micro-projets de cet ensemble viendront en aide aux communautés des zones rurales à forte concentration de réfugiés, ce qui facilitera leur intégration et réduira la pression ainsi exercée sur une infrastructure et des services sociaux à capacité limitée. Dans le cadre du Programme annuel, le HCR apporte aussi son appui au Gouvernement du Belize, et particulièrement au département des réfugiés, qui ouvrira bientôt des bureaux extérieurs à Orange Walk, Independence et Belize City.

4.0.12 Au Mexique, les programmes d'assistance du HCR ont été retravaillés afin d'augmenter la capacité des réfugiés à se prendre en charge en partant du potentiel d'activités agricoles et génératrices de recettes qui se faisait jour sur divers lieux d'installation de réfugiés. Des résultats substantiels ont été atteints, pour ce qui est des activités devant mener à l'autosuffisance, à Campeche et Quintana Roo dans le cadre du Programme pluriannuel : ils devraient permettre un transfert de responsabilités du HCR au Gouvernement mexicain d'ici à 1993. Le HCR envisage de continuer à apporter son assistance et à assurer une formation qui réponde aux besoins ne pouvant pas trouver de solutions par le biais des ONG, des institutions gouvernementales ou de la communauté des réfugiés elle-même. Le type et l'ampleur de l'assistance qui sera apportée dans les camps de réfugiés et autres lieux de regroupement dépendra par conséquent de la qualité des résultats obtenus par les réfugiés eux-mêmes et les homologues locaux pour la poursuite des opérations et la maintenance des infrastructures et des services sociaux mis en place au cours des années précédentes.

4.0.13 A la deuxième réunion internationale du Comité du suivi de la CIREFCA, le Gouvernement costa-ricien a estimé que quelque 25 000 réfugiés choisiront de s'intégrer localement et de rester au Costa Rica. La plupart d'entre eux sont des Nicaraguayens ladinos, avec environ 5 000 Salvadoriens et des populations moins nombreuses de Guatémaltèques et d'autres nationalités. La double politique du gouvernement en faveur du rapatriement librement consenti et de l'intégration sur place a conduit à la fermeture de tous les camps de réfugiés du pays au cours de 1991. Pour appuyer la politique menée par les autorités gouvernementales, les programmes du HCR au Costa Rica ont été considérablement révisés en 1991, afin de décentraliser les activités du programme et de passer d'une distribution d'aide matérielle à diverses

activités visant à aider les réfugiés à assurer leur autosuffisance s'ils avaient décidé de rester au Costa Rica.

4.0.14 Les programmes mis en place dans la partie méridionale de l'Amérique latine, bien que modestes dans leur ampleur, sont restés affectés par la fragilité de la situation économique dans la région, qui ralentit la mise en oeuvre de mesures devant conduire à des solutions durables. Avec l'apparition de la démocratie dans la plupart des pays de la région, un certain optimisme est de mise en ce qui concerne le développement de politiques humanitaires en faveur des réfugiés, tant en ce qui concerne l'asile que l'intégration sur place, en particulier en Argentine, en Bolivie et en Uruguay.

4.0.15 Le rapatriement librement consenti des Chiliens revenant des pays voisins, d'Europe de l'Est et d'Australie a atteint son plus haut niveau en 1991 où on a enregistré 1 015 retours; cette tendance s'est poursuivie avec 329 retours au cours du premier trimestre 1992. Pendant l'année 1991, les rapatriements librement consentis à partir de Cuba ont concerné au total 175 personnes.

4.0.16 Dans la partie nord de l'Amérique latine et dans les Caraïbes, on estime que la population des réfugiés s'élève à 5 300 personnes, dont la moitié sont des Haïtiens en République dominicaine, des personnes originaires d'Europe de l'Est en Colombie et des ressortissants de plusieurs autres pays au Venezuela. L'autre moitié comprend des réfugiés des pays voisins et de pays éloignés comme la République islamique d'Iran, l'Iraq et la République populaire de Chine. Des contacts ont été pris avec les Gouvernements des Bahamas, de la Grenade, de la Jamaïque, de Trinité-et-Tobago, de la Barbade et d'autres pays des Caraïbes. Les questions relatives à la mise en place de législations appropriées, aux politiques gouvernementales en matière de réfugiés et de demandeurs d'asile et à la définition rapide du statut de réfugié ont été discutées au plus haut niveau, en particulier au Venezuela et en Equateur.

4.0.17 Dans le cadre de la Commission tripartite (France, Suriname, HCR), et à la suite d'une amélioration sensible des conditions de sécurité au Suriname après les élections démocratiques, il était prévu d'organiser le rapatriement librement consenti d'environ 2 500 Surinamais dans le courant du deuxième trimestre 1992. Des indications préliminaires montrent qu'avant la fin de 1992 un nombre de réfugiés plus élevé que prévu auront été rapatriés.

4.0.18 A la suite du coup d'Etat en Haïti à la fin du mois de septembre 1991, le HCR s'est mis au travail pour s'assurer que les demandeurs d'asile seraient dûment protégés et, le cas échéant, recevraient l'assistance nécessaire dans les pays de premier asile. Le HCR a obtenu des assurances, suite à des discussions menées avec les autorités de la République dominicaine et d'autres pays, qu'une politique libérale d'admission serait mise en place et le principe de non-refoulement respecté.

4.0.19 Au début novembre 1991, un nombre important de Haïtiens ont commencé à quitter leur pays par bateau. Pratiquement tous ont été interceptés par les gardes-côtes des Etats-Unis. A mesure que leur nombre croissait, les gardes-côtes américains, incapables de prendre soin des demandeurs d'asile sur le pont de leurs vedettes, ont commencé à débarquer les Haïtiens à la base navale américaine de Guantanamo, à Cuba. Là, les demandeurs d'asile ont été soumis par des fonctionnaires de l'immigration à une première évaluation, en vue de se voir éventuellement accorder l'asile aux Etats-Unis. La plupart ont été rejetés comme demandeurs d'asile de bonne foi et renvoyés contre leur gré

vers Haïti. Il y a eu aussi des arrivées directes de demandeurs d'asile aux Bahamas, à Cuba, en Jamaïque et dans les îles Turks et Caicos. Le HCR, tentant d'évaluer les chances d'une solution régionale globale, a organisé à Washington en novembre 1991 une réunion informelle en consultation avec l'Organisation des Etats américains (OEA). Compte tenu de la situation en Haïti, le Haut Commissariat a demandé à tous les gouvernements de ne pas renvoyer les demandeurs d'asile haïtiens chez eux contre leur gré et de leur accorder un asile temporaire.

4.0.20 Suite à l'appel lancé par le Haut Commissariat pour que la charge des réfugiés soit partagée équitablement dans la région, 250 personnes ont été transférées sous les auspices du HCR de Guantanamo au Honduras, 100 personnes vers le Venezuela et 60 vers le Suriname. Ces offres étaient conditionnées par des circonstances, financières et autres, auxquelles le HCR pouvait faire face.

4.0.21 Le HCR a travaillé en étroite collaboration avec tous les pays d'accueil, soit directement soit par le biais de partenaires d'exécution, afin d'apporter l'assistance nécessaire aux demandeurs d'asile et de s'assurer que leur présence ne constituerait pas une charge financière excessive. En outre, le HCR a organisé le rapatriement librement consenti d'un nombre important de demandeurs d'asile haïtiens qui souhaitaient rentrer chez eux. C'est ainsi que jusqu'en mars 1992 le HCR avait rapatrié 54 personnes des Bahamas, 226 de Cuba, 193 du Honduras, 52 de la Jamaïque, 7 du Suriname, 74 du Venezuela et 15 de la République dominicaine.

4.0.22 Compte tenu de la nécessité de suivre de près l'évolution de la situation en Haïti, il a été décidé de maintenir la présence du HCR dans le pays. Cela s'est fait d'abord à l'occasion de missions, et des dispositions sont actuellement prises pour assurer une présence plus permanente qui permettrait de recueillir des informations sur des exodes éventuels, organiser des mouvements de rapatriement librement consenti, suivre la situation des rapatriés, et assurer la liaison avec l'Organisation des Etats américains, les institutions des Nations Unies et la communauté diplomatique. De la même manière, des mesures ont été prises pour renforcer la présence du HCR en République dominicaine qui, pour des raisons purement géographiques, est la terre d'asile la plus accessible.

4.0.23 Comme par le passé, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique sont restés des terres d'accueil importantes. En 1991, 6 924 réfugiés se sont installés au Canada et 15 720 aux Etats-Unis. Pendant la même année, environ 31 000 personnes ont demandé asile au Canada et 115 000 aux Etats-Unis. Au siège du HCR, la responsabilité concernant ces pays a été transférée de l'ancien Bureau régional pour l'Europe et l'Amérique du Nord, devenu désormais Bureau régional pour l'Europe, au tout nouveau Bureau régional pour les Amériques.

Dépenses et allocations

4.0.24 Les engagements du HCR pour l'assistance dans les Amériques en 1991 ont atteint un montant total de 46,5 millions de dollars dont 22,5 millions au titre des Programmes généraux et 24 millions au titre des Programmes spéciaux. Les estimations révisées pour 1992 s'élèvent à 55,5 millions de dollars, dont 21,2 millions au titre des Programmes généraux et 34,3 millions au titre des Programmes spéciaux. Les montants prévisionnels pour les Programmes généraux en 1993 s'élèvent à 15,3 millions de dollars. De plus amples détails sont donnés au tableau récapitulatif 2 du document A/AC./96/798.

4.1 BELIZE

Aperçu de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.1.1 Au 31 décembre 1991, le Belize comptait une population de réfugiés recensés d'environ 12 000 personnes, dont 8 400 Salvadoriens, 3 000 Guatémaltèques et 540 Nicaraguayens et Honduriens, et 60 réfugiés provenant de diverses origines, notamment d'Ethiopie, de Haïti et de la République islamique d'Iran.

4.1.2 Près de 90 % de ces réfugiés viennent de régions rurales. Ils se sont établis spontanément dans plus de 80 villages sur l'ensemble du pays. La population des réfugiés recensés représente environ 6 % de la population nationale et si on y ajoute la population des réfugiés non recensés et les populations migrantes sans papiers d'identité en provenance d'Amérique centrale (estimées à quelque 30 000 personnes), elle représenterait environ 20 % de la population du pays.

4.1.3 Une mise à jour des statistiques est actuellement préparée par le Gouvernement du Belize. Sur la base des données existantes cependant, on peut estimer que 70 % des réfugiés constituent des familles et 30 % représentent des personnes seules. Les femmes sont chefs de famille dans 12 % des cas et les femmes seules constituent 20 % des cas individuels. Sur le nombre total des familles réfugiées recensées, 70 % des personnes ont moins de 15 ans et 18 % moins de 5 ans.

4.1.4 En 1991, 5 826 personnes (3 884 cas) ont demandé le statut de réfugié. Bon nombre de ces demandes ont été introduites par des personnes résidant déjà au Belize et furent le résultat d'une amélioration des services mobiles chargés de l'évaluation et du traitement des papiers d'identité. Quinze à vingt pour cent des demandeurs d'asile qui avaient introduit des demandes se sont vu accorder le statut de réfugié.

4.1.5 A la fin de 1991, quelque 13 125 personnes (7 500 cas) attendaient que l'on statue sur leur situation. Pendant le premier trimestre 1992, une moyenne de 355 personnes ont demandé chaque mois le statut de réfugié. On estime qu'au moins 4 000 demandes de statut de réfugié seront reçues en 1992, ce qui représente environ 7 000 personnes. Si l'on se base sur la tendance du premier trimestre 1992, au cours duquel quelque 40 % des candidats ont vu leur demande acceptée, on peut estimer qu'environ 2 800 personnes se verront accorder le statut de réfugié en 1992.

Développements majeurs (1991 et premier trimestre 1992)

4.1.6 En 1991, le gouvernement a adopté une loi, connue sous le nom de "Loi sur les réfugiés", qui définit les dispositions légales qui permettront au Belize de faire face à ses obligations suite à son accession à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967. Cette loi a également repris les critères de la définition du réfugié de la section 4 (1) (C) de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine, concernant les personnes poussées à partir par certaines situations, notamment les événements perturbant sérieusement l'ordre public.

4.1.7 Le gouvernement a aussi élargi son bureau des réfugiés pour en faire un département et, avec l'aide du HCR, il a ouvert trois bureaux régionaux dans différents districts du pays.

4.1.8 Les demandes de rapatriement librement consenti ont été négligeables en 1991. Suite aux initiatives de paix dans la région, le nombre de demandes reçues dans les premiers mois de 1992 a augmenté. A la fin mars 1992, le HCR avait reçu des demandes de 195 réfugiés, et 107 sont rentrés dans leur pays, essentiellement en El Salvador.

Priorités en matière de programmes pour 1993

4.1.9 Une aide continuera d'être apportée en 1993 aux personnes qui souhaitent regagner leur pays. Cependant, il est très probable qu'un nombre important de réfugiés resteront au Belize compte tenu des résultats obtenus en matière d'intégration sociale, de la relative stabilité du pays et des possibilités économiques existantes, en particulier dans l'agriculture.

4.1.10 La consolidation des résultats obtenus par le gouvernement en matière d'octroi de papiers d'identité et de protection des réfugiés sera par conséquent nécessaire pour assurer le maintien du droit d'asile pour les réfugiés, la liberté de mouvement et la mise au point d'un cadre juridique pour leur intégration. Une formation en matière de législation et de protection des réfugiés sera essentielle.

4.1.11 Une mise en oeuvre accélérée des projets de développement dans le cadre de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA) est essentielle pour réduire les tensions qui résultent de la forte proportion de réfugiés ou de personnes déplacées dans le pays. La priorité sera accordée aux projets qui soulagent les services sanitaires et éducatifs locaux existants et les infrastructures de base, et aux activités qui favorisent l'intégration sociale et économique de la population réfugiée.

4.1.12 La priorité sera également accordée à une campagne élargie d'information du public pour sensibiliser ce dernier aux questions relatives aux réfugiés et aux activités de la Commission des droits de l'homme du Belize.

Modalités de mise en oeuvre et ressources afférentes

4.1.13 Le département gouvernemental des réfugiés, qui dépend du ministère des Affaires étrangères, est le partenaire d'exécution du HCR pour ce qui concerne les papiers d'identité des réfugiés, les entrevues, le traitement de l'information, la coordination du processus de détermination du statut de réfugié, et la prestation de services sociaux dans les lieux d'intégration locale des réfugiés. Le département a été élargi et renforcé par l'ouverture de trois bureaux régionaux et par l'organisation d'une formation en ressources humaines et en gestion.

4.1.14 Le même département est également responsable de la coordination des projets CIREFCA et de la formulation des propositions de politique générale relatives aux réfugiés.

4.1.15 L'apport d'une aide matérielle aux demandeurs d'asile et aux réfugiés est essentiellement de la responsabilité du Conseil des Eglises du Belize, qui a été temporairement élargi pour pouvoir apporter une aide

alimentaire à quelque 3 000 bénéficiaires et assurer une assistance élémentaire pour le logement des nouveaux arrivants, l'attribution de petites bourses d'éducation et l'aide médicale aux indigents. Le HCR entretient des relations étroites avec le ministère des Services sociaux et la communauté religieuse pour appuyer ces activités. En outre, une organisation religieuse, Refugee Apostolate, a attribué en 1991, avec l'appui du HCR, 35 bourses d'études secondaires à des enfants de réfugiés.

Programmes généraux

Rapatriement librement consenti

4.1.16 Les efforts se poursuivront pour diffuser vers les réfugiés des informations sur les perspectives et les procédures du rapatriement librement consenti, y compris des informations sur les conditions qui prévalent dans leur pays d'origine. Si le nombre des candidats au rapatriement librement consenti augmentait substantiellement par rapport au niveau modéré où il s'est trouvé pendant le premier trimestre 1992, le programme aurait besoin de personnel et de ressources matérielles supplémentaires.

Installation sur place

4.1.17 Suite à la consolidation réussie du département pour les réfugiés en 1991, des efforts nouveaux seront faits en 1992 en vue de renforcer sa capacité institutionnelle, en particulier en matière de développement des ressources humaines et de gestion du personnel du département.

4.1.18 Ces activités comprendront un complément de formation en matière de législation et de protection des réfugiés afin d'améliorer la capacité à traiter rapidement les dossiers de demande d'asile qui se sont accumulés, la préparation des fiches et des rapports statistiques concernant les réfugiés, la collecte et l'analyse d'informations élémentaires sur les besoins de la population concernée et les problèmes qui se posent, et une aide pour la formulation d'instruments juridiques qui faciliteront l'accès aux ressources sociales et économiques, nécessaires aux réfugiés pour leur intégration. Pour ce qui est du retard accumulé dans les demandes de statut, un comité spécial d'éligibilité est actuellement en cours d'installation : il se consacrera à temps plein en 1992 à l'examen des candidatures.

4.1.19 La réorientation de l'aide dans le sens de l'intégration des réfugiés et de la mise en place d'activités assurant l'autosuffisance économique se poursuivra par une formation complémentaire des travailleurs sociaux employés par les deux principaux partenaires d'exécution. Leur capacité à assumer l'orientation et à établir des contacts sera améliorée afin qu'ils puissent mettre les réfugiés en relation avec les services nationaux susceptibles de les aider à s'intégrer. On coordonnera aussi les activités relevant des Programmes généraux avec celles qui dépendent de la CIREFCA, tout spécialement lorsqu'elles s'adressent aux femmes et aux enfants réfugiés.

4.1.20 Une aide matérielle au titre du programme sera assurée à un niveau minimum à moins de 10 % de l'ensemble des cas, afin de favoriser l'autosuffisance économique et d'éviter toute dépendance vis-à-vis de l'aide apportée. Cependant on estime que le nombre total de bénéficiaires directs de l'aide matérielle augmentera pour atteindre 3 500 personnes à la fin de 1992 et en 1993, compte tenu du nombre croissant des demandeurs d'asile et des réfugiés recensés.

Réinstallation

4.1.21 Des critères et quotas restrictifs ont limité les possibilités de réinstallation. Seule une famille réfugiée a été réinstallée du Belize en Australie en 1991. La campagne en faveur de la réinstallation des réfugiés particulièrement vulnérables se poursuivra en 1992 et 1993.

Appui au programme et administration

4.1.22 La révision à la hausse des estimations initialement prévues pour 1992 est due à une augmentation des dépenses afférentes au personnel, à la nécessité d'absorber le coût de l'expansion des installations, à l'augmentation des dépenses générales de fonctionnement et à l'achat imprévu de matériel de bureau, suite à la création de postes supplémentaires devenue nécessaire pour assurer la croissance des activités du HCR dans le pays. Les premières estimations pour le budget 1993 comprennent l'augmentation des dépenses afférentes au personnel.

Autres fonds fiduciaires

4.1.23 Dans le cadre général de la CIREFCA, le HCR s'attend à ce que l'aide se monte à un million de dollars en 1992 : elle permettra de consolider l'intégration sur place et d'aider les secteurs de la santé, de l'éducation et des infrastructures, l'accent étant mis particulièrement sur les projets relatifs à la santé maternelle et infantile et à l'octroi de crédits à l'appui d'activités rémunératrices. Une nouvelle initiative importante du HCR, les projets à impact rapide, est lancée pour apporter un appui-clé en matière de services sociaux et de production.

4.1.24 Le HCR, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), aidera le gouvernement à poursuivre la consolidation du processus lancé par la CIREFCA au Belize, à formuler et à réviser les projets intégrés dans les plans nationaux de développement, à lancer des activités de mobilisation de fonds et à sensibiliser les pays donateurs.

4.1.25 Dans le cadre d'un projet relevant d'un fonds fiduciaire pour le Projet de développement du PNUD en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés (PRODERE), qui avait été lancé en 1991 et qui est venu en aide à 200 personnes déplacées, le HCR continuera d'appuyer en 1992 la reconnaissance légale de 500 personnes déplacées dépourvues de papiers d'identité et contribuera de la sorte à leur intégration sur place dans diverses zones d'installation du pays.

DEPENSES DU HCR AU BELIZE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992		1993		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES GENERAUX (1)</u>					
INSTALLATION SUR PLACE					
548,7 <u>a/</u>	434,4	1 099,9		Aide à l'intégration sur place des réfugiés	1 003,8
APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION					
88,4	76,0	89,2		Voir annexes I et II	91,2
637,1	510,4	1 189,1	Total partiel	(1)	1 095,0
<u>PROGRAMMES SPECIAUX (2)</u>					
COMPTE D'EDUCATION					
1,8					
AUTRES FONDS FIDUCIAIRES Assistance aux réfugiés au Belize					
137,0					
	1 094,0	1 362,0	CIREFCA/PRODERE		705,0
				Appui au programme et administration Administrateur auxiliaire	
88,9	44,0	105,0			105,0
227,7	1 138,0	1 467,0	Total partiel	(2)	810,0
864,8	1 648,4	2 656,1	TOTAL GENERAL	(1-2)	1 905,0

a/ Y compris 14 752 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

4.2 CANADA

Aperçu général de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.2.1 Le Canada a reçu au total 30 533 demandes d'asile en 1991 contre 36 198 en 1990 et 21 745 en 1989. Le taux d'acceptation par les autorités canadiennes au titre du statut de réfugié défini dans la Convention de 1951 a été de 64 % en 1991 contre 70 % en 1990 et 76 % en 1989.

4.2.2 Les premières statistiques publiées par la Commission de l'immigration du Canada indiquent que le nombre de personnes ayant posé leur candidature pour trouver asile au Canada au cours du premier semestre 1992 s'élève à 16 629. Selon certaines indications, le taux global de reconnaissance au cours des six premiers mois de 1992 serait tombé à 60 % du nombre total des demandeurs.

4.2.3 Les principaux groupes de demandeurs d'asile arrivant au Canada ont continué à être les Sri Lankais, les Somaliens, les Chinois, les Libanais, les Iraniens et les Salvadoriens, qui se sont ajoutés en 1991 aux demandeurs d'asile de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'ex-Yougoslavie. Le taux d'acceptation pour les deux plus grands groupes de demandeurs d'asile (Sri Lankais et Somaliens) se situe autour de 90 %.

Développements majeurs (1991 et premier trimestre 1992)

4.2.4 Les autorités canadiennes sont occupées à proposer un nouvel amendement à la loi canadienne sur l'immigration, qui définit des procédures régissant le traitement des réfugiés. Le Parlement canadien est en train d'examiner cet amendement. La délégation du HCR au Canada devrait être entendue au Parlement pour faire connaître son opinion sur cet amendement, particulièrement en ce qui concerne les procédures applicables à la détermination du statut de réfugié.

Priorités en matière de programmes pour 1993

4.2.5 L'orientation d'ordre juridique et en matière de réinstallation des demandeurs d'asile ou des réfugiés restera au centre des priorités du projet HCR d'installation sur place au Canada pour 1993. Cette même année précisément, il conviendra surtout de mettre l'accent sur la consolidation du rôle du HCR dans les procédures de détermination du statut de réfugié qui sont actuellement examinées par le Parlement canadien.

Modalités de mise en oeuvre et ressources afférentes

4.2.6 En 1991, la délégation du HCR au Canada a continué de coopérer avec CARE Canada, une organisation non gouvernementale (ONG) basée à Ottawa, pour mettre en oeuvre le projet d'installation sur place. Les cas de rapatriement librement consenti reçoivent l'assistance de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) par le biais du bureau de New-York. Le projet d'installation sur place du HCR au Canada finance l'emploi de trois conseillers juridiques et de deux conseillers en matière de réinstallation

ainsi que de trois personnes pour les services d'appui. Les principales tâches du personnel attaché à ce projet consistent à fournir des services de consultation juridique aux demandeurs d'asile et aux réfugiés au Canada qui recherchent une assistance et une orientation dans ce domaine, à assurer le suivi des formalités relatives à leur demande d'asile et à les informer des perspectives de voir les membres de leur proche famille les rejoindre au Canada.

Programmes généraux

Rapatricement librement consenti

4.2.7 La délégation du HCR a aidé au total 42 réfugiés à rentrer de leur plein gré dans leur pays d'origine en 1991. Il s'agissait surtout de Chiliens, d'Éthiopiens et de Sud-Africains.

Installation sur place

4.2.8 En 1991, le HCR a continué, au titre de ses Programmes généraux, à financer les activités d'orientation juridique et de réinstallation au bénéfice des demandeurs d'asile et des réfugiés, et à promouvoir et à faciliter la recherche de parrainages privés susceptibles de prendre en charge des cas de réinstallation au Canada. On estime qu'au total 10 000 demandeurs d'asile et réfugiés ont bénéficié de l'assistance juridique et technique du HCR. Cela est dû en partie à la nature même des procédures de réinstallation appliquées au Canada, puisque le gouvernement accepte la réinstallation de réfugiés recensés chaque fois qu'un répondant canadien privé peut être identifié. En 1991, le programme canadien de réinstallation avec répondant privé a trouvé des donateurs pour 12 169 réfugiés. Ce groupe comprend des Indochinois (1 870), des Européens de l'Est (8 230), des Africains (1 465), des ressortissants des pays du Moyen-Orient (94) et d'Amérique latine (510). Le nombre total de réfugiés qui se sont réinstallés au Canada en 1991 s'élève à 24 660.

Programmes d'appui et administration

4.2.9 La diminution des engagements au titre du budget de 1991 par rapport aux estimations révisées proviennent des économies réalisées, particulièrement dans le domaine des dépenses générales de fonctionnement. La légère diminution de l'allocation révisée pour 1992 est due essentiellement aux économies réalisées au titre des dépenses générales de fonctionnement et d'équipement de bureau. Les estimations pour 1993 sont inférieures à l'allocation révisée pour 1992 en raison de nouvelles économies sur les équipements de bureau et d'une réduction des dépenses ordinaires afférentes au personnel.

DEPENSES DU HCR AU CANADA

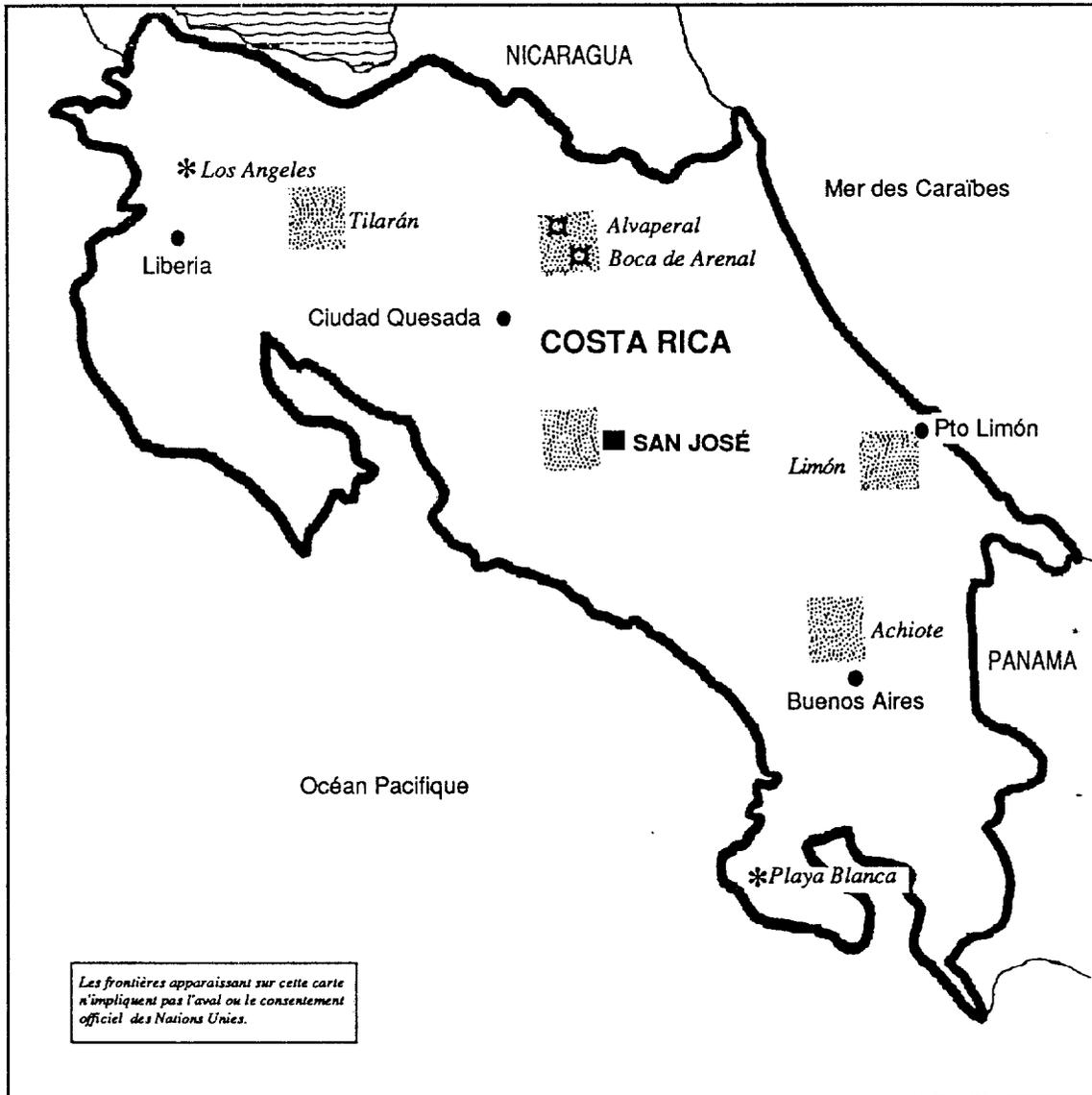
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992		1993		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES GENERAUX (1)</u>					
18,0 <u>a/</u>			SOINS ET ENTRETIEN		
3,2 <u>a/</u>			RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI		
393,0	431,3	420,3	INSTALLATION SUR PLACE		
			Assistance et conseils juridiques aux réfugiés et demandeurs d'asile, en particulier ceux qui ont des besoins spéciaux		
621,6	521,7	482,9	APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION		
			Voir annexes I et II		
1 035,8	953,0	903,2	Total partiel (1)		906,8
<u>PROGRAMMES SPECIAUX (2)</u>					
7,0	-		AUTRES FONDS FIDUCIAIRES		
7,0	0,0	0,0	Total partiel (2)		0,0
1 042,8	953,0	903,2	TOTAL GENERAL (1-2)		906,8

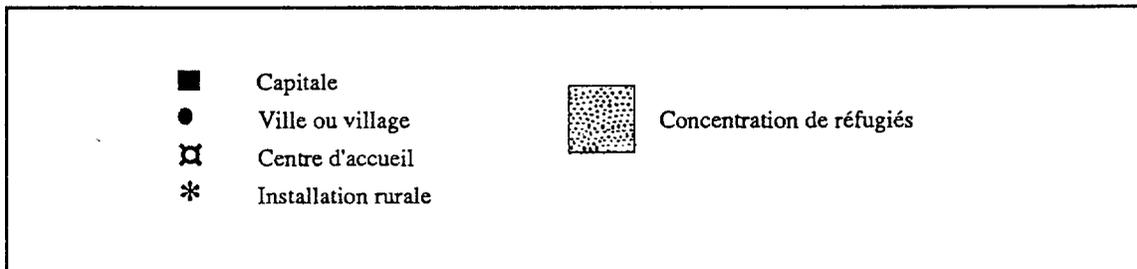
a/ Engagement prélevé sur l'allocation globale.

COSTA RICA

Superficie	50.700 km ²
Population (chiffre estimatif)	2.780.000 (mi-87)
Densité de population	54,8 au km ² (environ)
Saison des pluies	mai-novembre



Les frontières apparaissant sur cette carte n'impliquent pas l'aval ou le consentement officiel des Nations Unies.



4.3 COSTA RICA

Aperçu général de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.3.1 A la deuxième réunion internationale du Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA) en avril 1992, le Gouvernement costa-ricien a estimé qu'environ 25 000 réfugiés opteraient pour l'intégration sur place et resteraient au Costa Rica. Il s'agit là d'une diminution importante des projections officielles du nombre de réfugiés qui auraient souhaité rester, par rapport aux estimations qui avaient été présentées à la CIREFCA en mai 1989, puisqu'à l'époque le nombre de réfugiés recensés s'élevait à 42 334. La plupart des 25 000 réfugiés qui pourraient s'intégrer localement au Costa Rica sont des ladinos nicaraguayens qui se sont enfuis du Nicaragua pendant la guerre et qui ont décidé de rester au Costa Rica où ils bénéficient de la politique favorable à l'intégration appliquée par le gouvernement. Parmi les réfugiés au Costa Rica, il y a également environ 6 300 Salvadoriens et de petits nombres de Guatémaltèques et de ressortissants d'autres nationalités.

4.3.2 Environ 70 % des réfugiés se sont installés dans des zones urbaines et semi-urbaines où ils travaillent souvent à des tâches manuelles ou à leur compte dans le secteur parallèle. Les 30 % restants pratiquent essentiellement une agriculture de subsistance et complètent leurs revenus par un travail saisonnier dans les plantations de café et de canne à sucre et dans les fermes d'élevage. Quarante-trois pour cent sont des enfants (garçons et filles), 22 % sont des femmes. Les 35 % restants sont des hommes.

4.3.3 En plus des réfugiés recensés, le gouvernement estime qu'environ 80 000 étrangers sans papiers d'identité resteront également au Costa Rica. Une fois encore, ce chiffre est bien inférieur au chiffre de 150 000 étrangers sans papiers d'identité qui avait été avancé lors de la CIREFCA en 1989. La réduction de la population de réfugiés et d'étrangers sans papiers d'identité est due à la fois aux rapatriements spontanés et aux rapatriements organisés sous les auspices de la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV). Dans le cadre du programme CIAV, 5 300 Nicaraguayens ont été rapatriés du Costa Rica en 1991, et ils ont été suivis au cours du premier trimestre 1992 par 1 076 autres rapatriés.

Développements majeurs (1991 et premier trimestre 1992)

4.3.4 En 1991, le Gouvernement costa-ricien a continué à mettre en oeuvre une stratégie à deux volets, le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place. Peut-être la réussite la plus probante et la plus symbolique de cette stratégie a-t-elle été la fermeture du dernier camp de réfugiés au Costa Rica en octobre 1991, lors d'une visite du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Pour faciliter le rapatriement librement consenti, les autorités gouvernementales ont pris plusieurs mesures, notamment l'ouverture de voies de rapatriement par mer et par terre et l'instauration de mécanismes de rapatriement accéléré qui avaient fait l'objet d'un accord dans le cadre de la Commission tripartite Costa Rica-Nicaragua-HCR.

4.3.5 La signature en janvier 1992 de l'Accord de paix de Chapultepec par le Gouvernement salvadorien et le Front Farabundo Martí pour la libération

nationale (FMLN) a encouragé de nombreux réfugiés salvadoriens du Costa Rica à envisager un rapatriement librement consenti. On estime qu'au moins 740 Salvadoriens seront rapatriés du Costa Rica dans le courant de 1992, ce qui constitue une augmentation considérable puisqu'ils n'étaient que 203 en 1991.

4.3.6 Pour ce qui est de l'intégration sur place, le Gouvernement costa-ricien, appliquant des critères précis pour les migrations, a redoublé d'efforts pour assurer une intégration graduelle et planifiée des réfugiés et des populations déplacées originaires d'autres pays qui souhaiteraient rester dans le pays. Le gouvernement a promulgué la loi exceptionnelle en matière de pièces d'identité, qui a pour but de régulariser la situation de la population étrangère ne disposant pas de papiers d'identité. Des efforts ont également été faits par la Direction générale de l'immigration et des étrangers pour répondre aux demandes de statut de réfugié qui étaient restées en suspens et pour renouveler rapidement les permis. Le Gouvernement costa-ricien et le HCR étudient aussi une législation nationale qui devrait permettre d'accorder aux réfugiés un statut de migration stable.

4.3.7 L'aide apportée par la communauté internationale a appuyé de manière significative la politique à deux volets de rapatriement librement consenti et d'intégration sur place prônée par le Gouvernement costa-ricien. En 1991 et pendant le premier trimestre 1992, la mise en oeuvre de projets CIREFCA au Costa Rica s'est fortement accélérée, permettant de remplacer des programmes d'assistance élémentaire par d'autres ciblés sur l'intégration locale et l'autosuffisance.

4.3.8 L'organisation du premier Forum régional sur les femmes déplacées en Amérique centrale (FOREFEM) en février 1991 a constitué une autre étape importante pour les activités relatives aux réfugiés au Costa Rica. Tout en mettant l'accent sur les problèmes que rencontrent les femmes déplacées au Costa Rica, la Déclaration de FOREFEM en appelle à une meilleure protection juridique des femmes déplacées et à la révision des programmes afin d'assurer une distribution plus équitable des bénéfiques des projets entre hommes et femmes. Parmi les activités de suivi de FOREFEM, on peut citer la distribution de directives pour la protection des femmes réfugiées, l'élaboration de deux études sur la situation des femmes réfugiées au Costa Rica, tant en zones rurales qu'en zones urbaines, et la mise au point par le HCR et ses partenaires d'exécution d'une stratégie qui devrait alléger le sort des femmes réfugiées. Dans ce contexte, les programmes du HCR sont en cours de recadrage pour avoir un impact réel sur les femmes réfugiées.

Priorités en matière de programmes pour 1993

4.3.9 D'ici à 1993, quinze mille des 25 000 réfugiés restant au Costa Rica auront réussi leur intégration et pourront être considérés comme autosuffisants. Par conséquent, seulement 10 000 réfugiés continueront à recevoir en 1993 une aide à l'intégration dans le cadre des projets en cours de la CIREFCA et au titre des Programmes généraux. Il est également vraisemblable que l'immense majorité des réfugiés nicaraguayens et salvadoriens qui souhaitent quitter le Costa Rica pour regagner leur pays le feront dans le courant de 1992. Les réfugiés qui demandent à être rapatriés du Costa Rica en 1993 continueront à recevoir une assistance grâce à des fonds provenant des Programmes généraux.

Modalités de mise en oeuvre et ressources afférentes.

4.3.10 La Direction de la protection et de l'assistance aux réfugiés (DIGEPARE), organe gouvernemental émanant de la présidence du Costa Rica, est chargée de définir la politique applicable aux réfugiés et de coordonner l'assistance qui leur est accordée dans le pays. La décentralisation et la consolidation des programmes relatifs aux réfugiés, réalisées dans le pays en 1991, ont amené le Comité international de sauvetage à assumer la responsabilité de la mise en oeuvre des programmes tant en zone urbaine qu'en zone rurale. Dans un premier temps, cette restructuration a entraîné quelques retards dans l'exécution de certains projets d'intégration, mais à la fin de 1991, tout avait repris comme prévu.

4.3.11 Le HCR a continué à financer les soins de santé dans le cadre d'un accord avec la Caisse costa-ricienne de sécurité sociale (CCSS) et il a travaillé en étroite collaboration avec le Projet de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés (PRODERE), pour aider à l'intégration sur place des réfugiés et des personnes déplacées originaires d'autres pays dans la région de Brunca.

Programmes généraux

Installation sur place

4.3.12 Dans le courant de 1991, le poids des activités du programme du HCR s'est déplacé de manière significative de l'assistance matérielle à un appui aux individus et aux communautés en vue de leur intégration sur place. Les mouvements de rapatriement et la mise en oeuvre réussie de projets appuyant l'intégration sur place, qu'ils émanent des Programmes généraux ou des Programmes spéciaux, ont entraîné des réductions dans les Programmes généraux en 1992 et de nouvelles diminutions sont prévues pour 1993. La ventilation par secteurs de l'allocation révisée pour 1992 et de l'allocation demandée pour 1993, à l'exclusion d'une somme annuelle de 42 900 dollars pour les transports intérieurs, l'entreposage et la manutention qui est attendue du Programme alimentaire mondial (PAM), se présente de la manière suivante :

	1992 (Allocations révisées) (en dollars)	1993 (Estimation) (en dollars)
Transport	71 790	91 860
Besoins domestiques	41 419	61 230
Eau	103 281	-
Santé	294 498	80 350
Services collectifs	57 934	152 040
Education	61 890	11 490
Activités rémunératrices	300 085	220 700
Assistance juridique	100 023	169 440
Appui opérationnel aux agents d'exécution	330 180	224 090
Personnel des projets	372 100	208 400
	<hr/>	<hr/>
Total	1 733 200	1 219 600

4.3.13 On s'attend à ce que 10 000 réfugiés aient encore besoin d'aide en 1993 pour renforcer leur installation sur place. Il est proposé d'allouer un

montant de 1 219 600 dollars à cet effet. Un appui sera également apporté dans le cadre des projets CIREFCA en cours, au profit des réfugiés qui ne sont toujours pas considérés comme autonomes.

Rapatriement librement consenti

4.3.14 Le rapatriement librement consenti de Nicaraguayens sous les auspices de la CIAV se poursuivra en 1992. En 1991 et pendant le premier semestre de l'année suivante, 12 897 réfugiés sont rentrés chez eux dans le cadre de cette opération. Sur l'ensemble de 1992, on s'attend à ce qu'au total 4 500 réfugiés soient rapatriés du Costa Rica grâce à ce programme. En plus des Nicaraguayens, 398 réfugiés salvadoriens ont été rapatriés du Costa Rica pendant la même période. Suite à la signature de l'Accord de paix de Chapultepec entre le FMLN et le Gouvernement salvadorien, on peut s'attendre à ce que les rapatriements de Salvadoriens à partir du Costa Rica concernent un total de 740 personnes en 1992, ce qui constitue une augmentation considérable par rapport aux 203 rapatriés de l'année précédente.

4.3.15 Le HCR a apporté aux réfugiés nicaraguayens et salvadoriens, avant leur rapatriement même, une aide en matière de procédures juridiques, d'appui logistique, de bourses de rapatriement, d'alimentation et de logement. Les montants nécessaires pour les rapatriements de 1992 s'élèvent à 250 000 dollars.

Appui au programme et administration

4.3.16 En 1991, les montants engagés au titre des estimations révisées pour 1991 ont été supérieurs aux prévisions, en raison d'une augmentation des dépenses ordinaires afférentes au personnel. L'allocation révisée pour 1992 a été considérablement diminuée suite à une réduction de la dotation en personnel et en particulier des économies réalisées en raison de la dévaluation de la monnaie locale et du faible niveau de dépenses en biens consommables. Les projections pour 1993 comprennent une provision pour le remplacement du matériel.

Programmes spéciaux

Compte d'éducation

4.3.17 L'allocation de 17 847 dollars pour 1992 couvre l'assistance apportée à 38 bénéficiaires au niveau post-secondaire. L'allocation demandée pour 1993 prévoit un montant semblable pour le même nombre de bénéficiaires.

Autres fonds fiduciaires

Projets CIREFCA

4.3.18 Les projets CIREFCA au Costa Rica couvrent toute une gamme d'activités qui visent à augmenter les chances d'intégration sur place des réfugiés nicaraguayens, notamment en termes de logement, de santé, d'éducation, de garde de jour, de formation, de crédits, etc.

4.3.19 Un projet de logement à bon marché a été lancé en 1989, grâce auquel les réfugiés peuvent obtenir des prêts à des conditions de faveur leur permettant soit d'acheter des logements déjà construits, soit de construire de nouvelles habitations. Cette activité se poursuivra.

4.3.20 1992 et 1993 verront également se poursuivre un projet d'amélioration des équipements scolaires dans les collectivités comprenant un nombre important de réfugiés. Ces projets aident les communautés à remédier à la grave pénurie de ressources pédagogiques en construisant ou en réparant des locaux et en procurant les fournitures scolaires aux écoles primaires locales.

4.3.21 Un projet de formation et de crédit permettra aux réfugiés de suivre une formation professionnelle et d'obtenir des petits prêts, ce qui devrait leur permettre de trouver plus facilement un emploi.

4.3.22 Un projet a été conçu pour aider les femmes et leur permettre d'accéder aux services de soins infantiles dans les zones à forte concentration de réfugiés. Cela permettra aux femmes réfugiées, dont beaucoup vivent seules, de chercher un emploi rémunérateur.

4.3.23 Un projet sur trois ans, financé par la Communauté européenne et visant à permettre l'intégration des Nicaraguayens, se poursuivra en 1992 et 1993. Ce projet est destiné à appuyer, grâce à divers systèmes de prêts, l'intégration des réfugiés dans des organisations de production (coopératives, associations agricoles, associations féminines, etc.).

CIAV

4.3.24 L'aide au rapatriement librement consenti accordée aux Nicaraguayens sous les auspices de la CIAV se poursuivra jusqu'à la fin de 1992. L'assistance juridique, les bourses de rapatriement, les frais d'agence et de transport sont couverts par le projet.

PRODERE

4.3.25 Grâce au sous-programme du HCR du Projet national PRODERE, la construction d'écoles sera poursuivie en 1992 dans la région de Brunca. Le sous-programme du HCR comprend également des activités d'assistance juridique.

DEPENSES DU HCR AU COSTA RICA

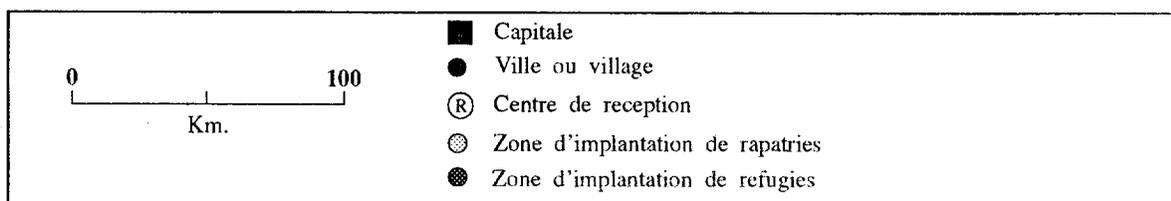
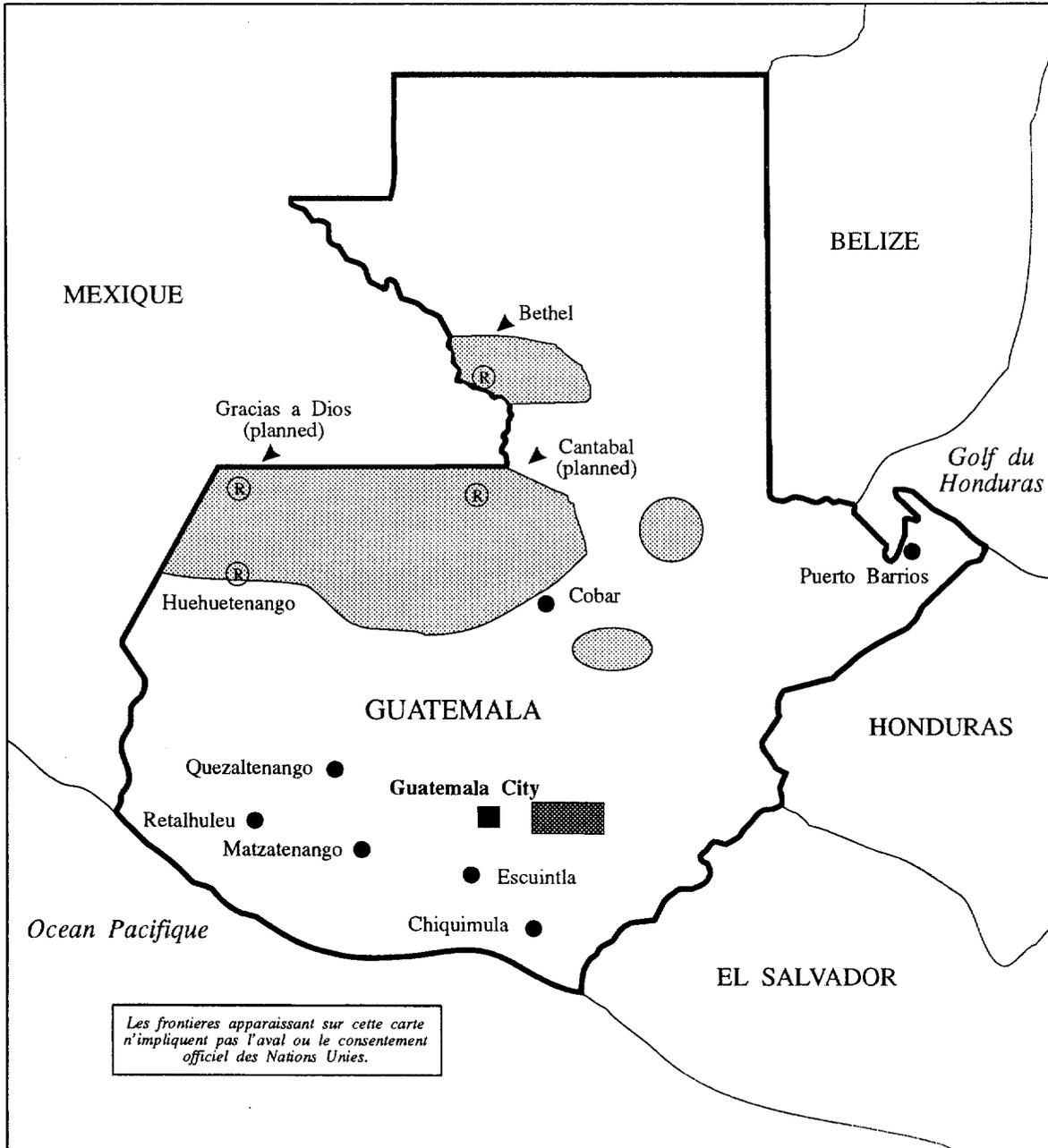
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992		1993		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES GENERAUX (1)</u>					
			RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI		
123,6	200,0	250,0		Frais de voyage et frais connexes	400,0
			INSTALLATION SUR PLACE		
2 273,9 <u>a/</u>	1 869,5	1 733,2		Aide multisectorielle à l'intégration sur place des réfugiés, assistance juridique	1 219,6
			APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION		
722,7	788,0	686,8		Voir annexes I et II	729,8
3 120,2	2 857,5	2 670,0	Total partiel (1)		2 349,4
<u>PROGRAMMES SPECIAUX (2)</u>					
			COMPTE D'EDUCATION		
16,6	19,0	17,8	38 bourses d'études universitaires		17,8
			AUTRES FONDS FIDUCIAIRES		
2 270,7	2 900,0	4 443,0	CIREFCA/PRODERE		1 420,0
1 255,0	250,0		Assistance aux réfugiés nicaraguayens		
544,7	500,0		Projet de construction de logements		
			Appui au programme et administration		
175,7	119,0	134,0	Administrateur auxiliaire		134,0
4 262,7	3 788,0	4 594,8	Total partiel (2)		1 571,8
7 382,9	6 645,5	7 264,8	TOTAL GENERAL (1-2)		3 921,2

a/ Y compris 2 208 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

GUATEMALA

Superficie	108,900 km ²
Population (chiffre estimatif)	9,200,000
Densité de population	82.65 par km ² (approx.)
Saison des Pluies	avril - octobre



4.4 GUATEMALA

Aperçu général de la situation

Caractéristiques des populations de réfugiés et de rapatriés

4.4.1 A la fin de l'année 1991, le nombre de réfugiés reconnus s'élevait à quelque 5 100, dont 2 615 Salvadoriens, 2 395 Nicaraguayens et 90 personnes provenant d'autres pays. Le HCR a fourni une aide matérielle à 1 051 réfugiés. Pratiquement tous les réfugiés résident dans des zones urbaines. Parmi les réfugiés reconnus, environ 40 % sont des femmes et 60 % des hommes, et sur l'ensemble 36 % sont des enfants de moins de 18 ans. La plupart des Nicaraguayens, qui sont d'origine urbaine, possèdent quelques compétences professionnelles ou techniques et ont reçu une éducation primaire élémentaire, tandis que les Salvadoriens sont d'origine urbaine ou rurale.

4.4.2 En plus de la population réfugiée, 2 533 personnes ont regagné leur pays de leur plein gré à partir du Mexique en 1991 et pendant le premier trimestre 1992. Elles bénéficient actuellement d'une aide au titre d'un Programme spécial de réintégration. La population des rapatriés est composée de différents groupes ethniques, principalement les Mam, les Chuj, les Kanjobal et les Quiché; la plupart proviennent du département de Huehuetenango et, dans une moindre mesure, des départements de Quiché et de Petén. Ils sont d'origine rurale, travaillent dans l'agriculture et ont reçu une éducation rudimentaire, bien que certains aient reçu une éducation élémentaire et acquis de nouvelles compétences pendant leur séjour dans les camps de réfugiés au Mexique.

Développements majeurs (1991 et premier trimestre 1992)

4.4.3 Les possibilités pour les réfugiés d'accéder à l'autosuffisance se sont améliorées suite à une réglementation mise en place par la Cour constitutionnelle en mai 1991, qui permet aux réfugiés d'obtenir une prolongation de leur permis de travail, et à une mesure annoncée en décembre 1991 par le ministère de l'Intérieur et la Direction générale de la migration grâce à laquelle ils pourront obtenir leurs papiers d'identité plus facilement.

4.4.4 Un nombre important de réfugiés guatémaltèques au Mexique et d'autres parties concernées ont exprimé le souhait de regagner leur pays, ce qui a abouti à la signature d'un protocole d'accord sur le rapatriement librement consenti des réfugiés guatémaltèques en novembre 1991, entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Président de la République du Guatemala. Dans cet accord, le Gouvernement guatémaltèque garantissait notamment que les rapatriés ne feraient l'objet d'aucune discrimination du fait de leur statut antérieur de réfugié; d'autres garanties étaient données concernant la sécurité, l'accession à la propriété foncière, la liberté de mouvement et l'obtention des papiers d'identité, et des dispositions prises pour qu'il n'y ait pas d'interférence avec le travail du personnel du HCR, d'autres institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) collaborant avec le HCR dans le cadre du programme d'aide à la réintégration.

4.4.5 Une étude foncière préliminaire a été entreprise par les autorités gouvernementales pour déterminer quelles terres pouvaient être accordées aux rapatriés qui n'en possédaient pas. Des difficultés sont apparues en raison du

système foncier traditionnel au Guatemala et de l'occupation de terres qui appartenaient précédemment à des rapatriés par des personnes déplacées originaires du pays ou des paysans sans terre.

4.4.6 En janvier 1992, un appel a été lancé pour couvrir la mise en oeuvre d'un plan d'action en faveur d'un programme échelonné d'aide à la réintégration en faveur de quelque 30 000 rapatriés qui devraient regagner leur pays de leur plein gré sur une période de deux ans et du développement de la présence du HCR au Guatemala. La réponse favorable à cet appel a permis au HCR d'entamer la première phase du plan d'action, à un rythme moins rapide que prévu toutefois.

Priorités en matière de programmes pour 1993

4.4.7 Parallèlement à l'aide limitée actuellement fournie à la population réfugiée, l'accent sera mis sur le rapatriement organisé des Guatémaltèques. Dans ce contexte, une aide à la réintégration sera fournie qui sera complétée par des projets à impact rapide.

Modalités de mise en oeuvre et ressources afférentes

4.4.8 Les organisations non gouvernementales Food for the Hungry et Asociación para el Desarrollo Comunitario (ADESCO) sont les principaux partenaires du HCR pour ce qui est des Programmes généraux. Un cabinet d'avocats sur place fournit une assistance juridique et représente les réfugiés. L'agence gouvernementale Comisión Nacional para la Atención a Refugiados, Repatriados y Desplazados (CEAR) est actuellement occupée à mettre en oeuvre le programme spécial d'aide à la réintégration destiné aux rapatriés guatémaltèques.

Programmes généraux

Soins et entretien

4.4.9 En ce qui concerne l'aide aux réfugiés, l'action du HCR reste limitée à l'assistance juridique et à la fourniture de vivres de première nécessité et d'abris aux réfugiés les plus démunis, particulièrement pendant la durée des formalités pour l'obtention des papiers d'identité. L'allocation pour 1992 est approximativement la même qu'en 1991 et la mise en place de l'aide matérielle est complétée par des secours humanitaires fournis par les ONG. En 1993, l'allocation au titre des soins et de l'entretien sera définitivement supprimée étant donné que la plupart des réfugiés auront trouvé une solution durable.

Rapatriement librement consenti

4.4.10 L'allocation révisée de 99 000 dollars maintenue en 1992 sera légèrement augmentée en 1993 compte tenu du nombre probable de rapatriements librement consentis.

Appui au programme et administration

4.4.11 Les dépenses d'administration de la délégation du HCR au Guatemala sont principalement financées au titre des Programmes spéciaux. Dans le cadre de l'appui au programme et de l'administration (PSA), les économies réalisées par rapport aux estimations révisées pour 1992 sont principalement dues à une

diminution plus importante que prévu des dépenses ordinaires afférentes au personnel. La projection initiale pour 1993 reste au même niveau que les estimations révisées pour 1992.

Programmes spéciaux

Aide à la réintégration des rapatriés

4.4.12 Le rapatriement organisé de 10 000 réfugiés à partir du Mexique, prévu pour le premier trimestre 1992, a été différé jusqu'à la fin des négociations entre les "Commissions permanentes", qui comprennent des représentants des réfugiés au Mexique, et le Gouvernement guatémaltèque. En outre, des ONG qui marquaient de l'intérêt pour la mise en oeuvre de l'aide aux rapatriés ont exprimé quelques réserves pendant le premier trimestre 1992 en raison des problèmes de sécurité qu'elles avaient rencontrés. Toutefois, des négociations sont en cours entre les ONG et les autorités gouvernementales pour tenter de résoudre ces problèmes. Des mouvements de rapatriement de faible ampleur se sont néanmoins poursuivis à un rythme plus soutenu. Au total, 760 personnes ont été rapatriées pendant les quatre premiers mois de 1992 contre 1 770 pour l'ensemble de l'année 1991.

4.4.13 Le programme de réintégration sera mis en oeuvre en plusieurs phases. L'aide individuelle aux rapatriés sous la forme de distribution de vivres de première nécessité pour une période douze mois, de matériel et de ressources nécessaires à la production agricole et de construction de logements sera progressivement complétée par des projets à impact rapide dont bénéficieront les communautés qui accueillent des rapatriés. La mise en oeuvre de ces projets devrait débiter au cours du deuxième semestre de l'année 1992 et prendre plus d'ampleur en 1993, pour qu'au total 30 000 rapatriés, ainsi que les résidents locaux et les personnes déplacées originaires du pays qui résident dans les villages d'accueil puissent en bénéficier.

4.4.14 Pour assurer la durabilité des activités liées aux projets à impact rapide, et renforcer les liens entre l'aide humanitaire et l'aide au développement à moyen terme, la planification, le développement et la mise en oeuvre de ces activités seront menées en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le ministère du Développement et d'autres agences gouvernementales et non gouvernementales spécialisées dans le développement. Un processus de consultation régulière sera mis en place dans le cadre du dispositif de suivi national défini par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA).

4.4.15 Le type de micro-projets et d'activités à impact rapide à mettre en oeuvre variera dans une large mesure des projets d'infrastructure sélectionnés, qui iront de la modernisation des équipements scolaires jusqu'à la mise en place de services communautaires plus importants en passant par la construction de postes de santé et de petits ponts. Parmi ces services figurent, par exemple, l'achat de moulins à maïs ou de véhicules qui seront utilisés par les communautés, et la mise en oeuvre d'activités génératrices de revenus, telles que l'élevage, les potagers et les petites entreprises familiales. Des projets à impact rapide seront élaborés pour former un réseau intégré d'assistance multisectorielle dans chaque zone de rapatriement. Des projets de ce type seront sélectionnés par des organismes techniques d'après certains critères tels que la rapidité de mise en oeuvre, la rentabilité, la durabilité et la proportion entre les familles de rapatriés et les habitants locaux.

4.4.16 Pendant la phase de planification et d'approbation des projets générateurs de revenus et d'autres projets rentables, on veillera tout particulièrement à ce que les femmes aient les mêmes possibilités que les hommes de participer à la planification des propositions de projet et qu'elles aient les mêmes chances d'accéder à la formation, à l'éducation, aux systèmes de crédit et aux fournitures pour des petites entreprises.

Autres fonds fiduciaires

4.4.17 Le HCR exécutera certaines composantes du sous-programme pour le Guatemala dans le cadre du Projet de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés (PRODERE) en concluant un accord avec le PNUD. Le projet HCR/PRODERE permettra aux réfugiés urbains d'accéder à l'autosuffisance et il aidera aussi les rapatriés qui vivent dans le département de Quiché. Le projet est prévu pour le deuxième semestre 1992 et se poursuivra en 1993.

DEPENSES DU HCR AU GUATEMALA

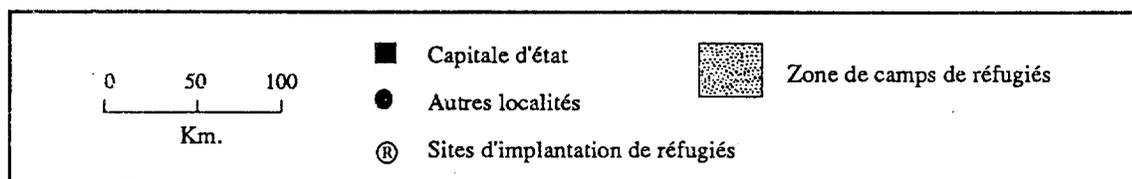
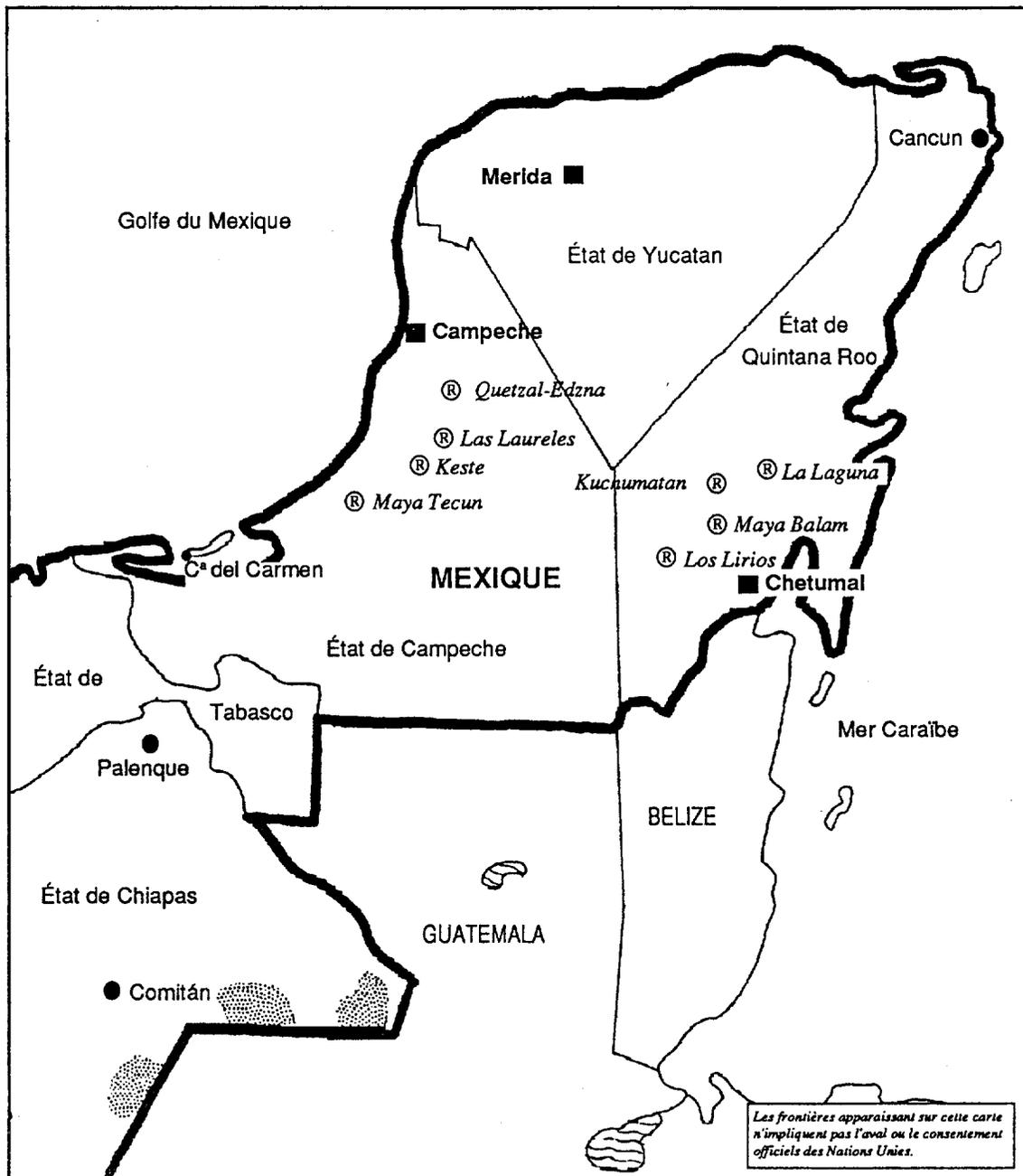
(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992		1993		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION/ REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES GENERAUX (1)</u>					
SOINS ET ENTRETIEN					
253,9	234,9	204,5		Assistance dans l'attente d'une solution durable	162,4
RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI					
66,5 <u>a/</u>	100,0	99,0		Frais de voyage et frais connexes au titre du rapatriement librement consenti de réfugiés de la région	122,7
APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION					
34,1	44,4	30,8		Voir annexes I et II	28,8
354,5	379,3	334,3	Total partiel (1)		313,9
<u>PROGRAMMES SPECIAUX (2)</u>					
AUTRES FONDS FIDUCIAIRES PROGRAMME DE RAPATRIEMENT/ A L'INTENTION DES RAPATRIES					
538,0	763,9	10 000,0			9 783,9
CIREFCA/PRODERE					
	50,0				320,0
Appui au programme et administration Administrateur auxiliaire					
42,6	46,0	51,0			51,0
580,6	859,9	10 051,0	Total partiel (2)		10 154,9
935,1	1 239,2	10 385,3	TOTAL GENERAL (1-2)		10 468,8

a/ Y compris 1 526 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

MEXIQUE

Superficie	1.970.000 km ²
Population (chiffre estimatif)	81.160.000 (mi-87)
Densité de population	41,1 au km ² (environ)
Saison des pluies	mai-août



4.5 MEXIQUE

Aperçu général de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.5.1 A la fin de 1991, le nombre des réfugiés reconnus au Mexique s'élevait à environ 50 500. Une assistance a été fournie par le HCR à 48 700 personnes, dont 43 400 Guatémaltèques, 4 200 Salvadoriens et 1 100 personnes provenant d'autres pays d'Amérique latine.

4.5.2 Les réfugiés qui ont bénéficié de cette assistance sont surtout des Guatémaltèques autochtones, d'origine rurale, regroupés dans huit zones d'installation prévues dans les Etats de Campeche et Quintana Roo et dans 128 camps répartis dans l'Etat de Chiapas le long de la frontière avec le Guatemala. Les autres résident en zone urbaine. Les réfugiés de Campeche et de Quintana Roo vivent dans des maisons en bois semblables à celles de la population locale et bénéficient des améliorations importantes d'infrastructure apportées aux zones d'installation, tandis que ceux qui se trouvent à Chiapas vivent principalement dans des logements improvisés, à l'intérieur de camps construits spontanément où les conditions de vie sont précaires. Soixante-quatre pour cent de la population réfugiée sont des enfants, tandis que les 36 % restants se composent à peu près à égalité d'hommes et de femmes. Au total, 1 239 réfugiés ruraux guatémaltèques et 44 réfugiés urbains ont regagné leur pays de leur plein gré en 1991.

Développements majeurs (1991 et premier trimestre 1992)

4.5.3 Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a visité le Mexique en novembre 1991. Au cours de cette visite, le Président du Mexique a affirmé que son gouvernement s'engageait à accorder l'asile comme le veut la tradition en Amérique latine, et veillerait à ce que le caractère spontané du rapatriement soit respecté.

4.5.4 Le rapatriement librement consenti est la solution la plus souhaitable pour un grand nombre de réfugiés salvadoriens, surtout à la suite de la signature des accords de paix de Chapultepec qui ont marqué la fin du conflit interne en El Salvador; il l'est également pour les réfugiés guatémaltèques, surtout pour ceux vivant à Chiapas. En ce qui concerne le rapatriement au Guatemala, des discussions directes entre les autorités guatémaltèques et les réfugiés au Mexique, par l'intermédiaire des Commissions permanentes de réfugiés, ont permis de voir progresser sensiblement l'acceptation des conditions fixées par ces derniers pour un retour massif, organisé et librement consenti. En raison de la préférence de plus en plus marquée des réfugiés guatémaltèques pour le rapatriement, la Commission tripartite pour le rapatriement (HCR et les Gouvernements mexicain et guatémaltèque) s'est de nouveau réunie en septembre 1991. On n'a ménagé aucun effort pendant la période considérée pour faciliter les visites effectuées au Guatemala par les réfugiés ainsi que les visites rendues par les autorités guatémaltèques aux camps situés au Mexique, pour échanger des informations sur les questions liées au problème du rapatriement. Le 21 octobre 1991, les Commissions permanentes de réfugiés guatémaltèques et le Gouvernement guatémaltèque ont publié un communiqué commun où ils exprimaient leur souhait de voir débiter en 1992 un processus de rapatriement progressif. Ce communiqué a été suivi le 13 novembre 1991 par la signature d'un protocole d'accord entre

le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Président de la République du Guatemala, qui comporte un certain nombre de mesures veillant à ce que le rapatriement s'effectue dans la sécurité et la dignité, et que les rapatriés jouissent des mêmes droits que les citoyens guatémaltèques. Ces faits, ajoutés aux négociations menées entre les réfugiés et le Gouvernement guatémaltèque sous les auspices d'un groupe de médiation, ont donné à au moins 10 000 réfugiés guatémaltèques l'espoir de regagner leur pays à partir du Mexique en 1992. Le chiffre réel sera peut-être inférieur étant donné qu'un grand mouvement de rapatriement prévu pour les premier et deuxième trimestres 1992 a été différé par les réfugiés eux-mêmes. Toutefois, il y a lieu de noter que le nombre de Guatémaltèques qui ont choisi de rentrer dans leur pays pendant le premier trimestre de cette année est déjà supérieur à celui de 1991.

4.5.5 En raison du nombre important de personnes déplacées originaires d'autres pays et de réfugiés non reconnus, officiellement estimé à environ 340 000 à la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA) en 1989, la principale préoccupation reste la promotion et la diffusion du droit des réfugiés et les procédures visant à définir le statut de réfugié. Un programme destiné à régulariser la migration des réfugiés dispersés dans l'Etat de Chiapas a été mis en place en 1991 et a aussi eu pour effet de délivrer des papiers d'identité aux réfugiés non recensés dans quelques municipalités. En février, la Direction des services de migration a annoncé la mise en place d'une procédure nationale spéciale en vue de voir si le statut de réfugié peut s'appliquer aux migrants détenus sans papiers d'identité qui demandent la protection internationale. Le HCR s'est engagé à améliorer cette procédure tout en continuant à rechercher l'accès aux demandeurs d'asile détenus.

4.5.6 L'enregistrement des naissances de réfugiés au Mexique, qui permet à ceux qui sont recensés de réclamer la nationalité mexicaine, a été réalisé à Campeche pour 3 911 enfants. A Quintana Roo, 2 220 enfants ont été recensés, totalisant ainsi 75 % du groupe cible, et à Chiapas le processus a été mis en route avec l'enregistrement de 274 enfants. L'enregistrement avec effet rétroactif, effectué à Chiapas et couvrant une période de près de dix ans exigera des autorités de l'état civil qu'elles allouent des ressources supplémentaires.

4.5.7 Les besoins spéciaux des femmes réfugiées ont été au centre des préoccupations d'une série de séminaires visant à développer de nouvelles stratégies et de nouveaux projets en faveur des femmes, ainsi qu'à mieux faire comprendre les principes des droits de l'homme par les femmes réfugiées et les partenaires d'exécution.

4.5.8 Une mission interinstitutions chargée de l'éducation, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'est rendue dans les zones de réfugiés en novembre et décembre 1991 pour étudier le degré d'instruction et la situation sociale dans les camps de réfugiés et proposer un programme de formation dans les secteurs officiels et parallèles en faveur des jeunes adultes réfugiés. Dans ses conclusions, l'étude met l'accent sur l'opportunité de transférer les activités d'aide à l'éducation qui ont lieu à Campeche et à Quintana Roo à des institutions nationales spécialisées et à d'autres institutions des Nations Unies. La participation de l'UNICEF, du BIT et du PNUD, dans leurs domaines de compétences respectifs, a également été recommandée dans le cadre d'un éventuel projet interinstitutions.

Priorités en matière de programmes pour 1993

4.5.9 Des travaux préparatoires sont actuellement en cours pour l'inscription des candidats au rapatriement librement consenti et des dispositions supplémentaires d'ordre logistique sont mises au point de manière approfondie, en coordination avec les Commissions permanentes de réfugiés guatémaltèques, la Comisión Mexicana de Ayuda a los Refugiados (COMAR) et la délégation du HCR au Guatemala. En ce qui concerne les Salvadoriens, un plan de rapatriement est en cours d'élaboration dont les réfugiés non recensés pourront également bénéficier. Au titre du fonds fiduciaire du PNUD et du Projet de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés (PRODERE), une enquête est actuellement menée en vue d'évaluer la situation socio-économique des réfugiés salvadoriens et guatémaltèques au Mexique qui désirent regagner leur pays d'origine. A propos des Salvadoriens qui résident illégalement dans le pays, le Gouvernement mexicain a affirmé qu'ils ne feraient pas l'objet de sanctions pour séjour illégal s'ils demandaient à rentrer dans leur pays de leur plein gré.

4.5.10 Avant la fin de 1992, on prévoit que les objectifs énoncés dans le Plan pluriannuel pour l'autosuffisance et l'intégration sur place des réfugiés à Campeche et Quintana Roo seront atteints. Comme cela avait été prévu, le transfert final des responsabilités à d'autres entités sera réalisé pour tous les secteurs dans le courant de l'année 1993. Par conséquent, dans ces Etats, l'aide fournie par le HCR dans la plupart des secteurs devrait diminuer de manière sensible.

4.5.11 A Chiapas, dans le cadre de la CIREFCA, la mise en oeuvre de la politique dite d'installation durable (asiento seguro) s'est poursuivie. Cette politique cherche à améliorer les conditions de vie précaires de quelque 8 000 réfugiés et à leur permettre de subvenir à leurs propres besoins à moyen terme. Dans les activités liées au projet figurent notamment des mesures génératrices de revenus pour la préservation de l'environnement, l'appui au développement rural, la promotion de la formation technique par l'intermédiaire d'animateurs techniques réfugiés, la construction d'équipements médicaux, d'abris et la mise en place de services médicaux, et l'adduction de l'eau.

Modalités de mise en oeuvre et ressources afférentes

4.5.12 Comme les années précédentes, la COMAR est le principal partenaire d'exécution du HCR pour la mise en oeuvre des programmes d'aide aux réfugiés guatémaltèques dans les zones rurales. Cette commission coordonne son action avec d'autres institutions gouvernementales, tant au niveau fédéral qu'au niveau des Etats. Le Servicio de Representación Profesional y Técnica (SERTEC) exécute le modeste programme d'aide du HCR aux réfugiés urbains.

4.5.13 Conformément aux objectifs de la CIREFCA qui ont été définis pour le Mexique, plusieurs réunions quadripartites ont eu lieu entre le HCR, la COMAR, les ONG et les représentants des réfugiés afin d'établir des mécanismes de coordination avec les ONG et de renforcer la participation des réfugiés à la planification et à l'exécution des activités d'assistance.

4.5.14 Au cours de 1991, le Programme alimentaire mondial (PAM) a fourni 4 067 tonnes de vivres de première nécessité destinées aux réfugiés guatémaltèques, principalement à ceux de l'Etat de Chiapas. Il en fournira 4 500 tonnes en 1992.

Programmes générauxSoins et entretien

4.5.15 Une approche intégrée a été adoptée concernant l'assistance aux réfugiés urbains, avec le renforcement constant du réseau des services d'orientation et des ressources du SERTEC qui leur sont destinés. L'allocation pour 1992 prévue pour les réfugiés urbains est légèrement supérieure à celle de l'année précédente.

4.5.16 La répartition par secteurs des allocations révisées pour 1992 et des allocations demandées pour 1993 se présente comme suit :

	1992 (Allocations révisées) (en dollars)	1993 (Estimation) (en dollars)
Vivres	179 415	88 220
Transport	124 470	-
Besoins domestiques	209 440	168 820
Eau	25 890	17 330
Hygiène	21 995	21 940
Santé	101 555	102 630
Abris	3 270	3 270
Services collectifs	64 660	60 400
Education	599 915	310 820
Assistance juridique	142 010	126 700
Appui opérationnel aux agents d'exécution	307 580	312 270
Personnel des projets	116 200	106 400
	<hr/>	<hr/>
Total	1 896 400	1 318 800

4.5.17 Les allocations mentionnées ci-dessus ne comprennent pas les 391 200 dollars ni les 843 300 dollars prévus pour 1992 et 1993 respectivement, qui sont destinés à couvrir les frais des transport intérieur, d'entreposage et de manutention qui devraient être remboursés par le PAM.

4.5.18 Dans l'Etat de Chiapas, où quelque 24 000 réfugiés guatémaltèques bénéficient d'une aide élémentaire dans 128 camps, peu d'améliorations ont été apportées aux conditions de vie. Les améliorations d'infrastructure prévues ont été différées jusqu'à ce que des dispositions juridiques soient prises qui régissent le statut de réfugié en matière d'installation.

4.5.19 En 1991, une enquête sur la nutrition a été menée pour assurer le suivi d'une enquête effectuée en 1989. Elle a montré une nette diminution de la malnutrition grave et une légère diminution de la malnutrition modérée.

4.5.20 En juillet 1991, une compagnie de transport locale a été mise en service pour distribuer des vivres afin de réduire les coûts élevés de l'entretien des véhicules et du carburant, et d'éviter les retards dans la livraison des vivres dans l'Etat de Chiapas.

4.5.21 Dans ce même Etat, 5 597 enfants ont été inscrits dans le cycle d'études primaires pour 1991-1992. Chacun de ces élèves a reçu un colis de fournitures scolaires et des livres de cours. Au total, 88 élèves ont suivi

les cours du cycle secondaire. Quelque 920 personnes ont participé aux classes d'alphabétisation, dont 500 femmes qui avaient commencé leur formation pendant une campagne d'alphabétisation organisée par l'organisation des femmes réfugiées Mamá Maquin, qui a aussi organisé des ateliers de formation où 27 femmes ont été formées en tant qu'éducatrices.

Rapatriement librement consenti

4.5.22 L'allocation pour 1992 a été revue à la hausse en raison de l'augmentation du nombre de Salvadoriens ayant demandé une aide au rapatriement. L'allocation demandée pour 1993 est basée sur l'hypothèse que cette tendance se poursuivra. Toutefois, il y a lieu de noter que l'augmentation réelle par rapport aux chiffres avancés pour 1992 sera compensée par le transfert du rapatriement des réfugiés guatémaltèques à un projet émergeant aux fonds fiduciaires.

Installation sur place

4.5.23 Le Programme pluriannuel (quatre ans) lancé en 1990 en vue de l'intégration sur place des réfugiés dans les Etats de Campeche (11 500 réfugiés) et Quintana Roo (8 000 réfugiés) s'est déroulé selon les prévisions. Les logements ont été modernisés, les équipements collectifs de base à caractère permanent (comme les écoles, les cliniques, les routes et un réseau d'électricité dont bénéficient 3 615 familles) ont été mis en place, ainsi qu'un système d'irrigation dans les deux Etats. Certains services et activités ont continué d'être transférés aux réfugiés et à des organismes officiels, et de nouvelles initiatives ont été prises qui visent à donner aux réfugiés les moyens de commercialiser leurs produits. Alors que des progrès ont été constatés dans le transfert d'activités sectorielles aux autorités nationales, une disposition a dû être prise pour couvrir les domaines qui ne pouvaient pas être transférés en temps voulu. Dans le cas de l'éducation, le fonctionnement des écoles primaires ne pouvait pas être incorporé dans le cycle actuel de planification du ministère de l'Education, mais il devrait l'être à partir de la période 1993-1994. Au total, 3 654 enfants réfugiés ont été inscrits dans les écoles primaires.

4.5.24 Grâce à un accord conclu avec le ministère de l'Education, de nouveaux programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes ont été mis sur pied dans les Etats de Campeche et de Quintana Roo afin d'encourager une meilleure intégration des réfugiés dans le système local d'éducation. En 1991, 411 adultes ont bénéficié des campagnes d'alphabétisation dans l'Etat de Quintana Roo et 208 dans l'Etat de Campeche.

4.5.25 La répartition par secteurs des allocations révisées pour 1992 et des allocations demandées pour 1993 se présente comme suit :

	1992 (Allocations révisées) (en dollars)	1993 (Allocations demandées) (en dollars)
Vivres	8 610	-
Transport	214 920	86 755
Eau	279 650	18 465
Hygiène	8 495	2 355
Santé	111 510	34 640
Abris	287 050	6 535
Services collectifs	7 195	-
Éducation	508 670	175 575
Production vivrière	956 245	-
Elevage	138 825	-
Activités rémunératrices	73 355	398 625
Assistance juridique	28 675	-
Appui opérationnel aux agents d'exécution	591 900	453 650
Personnel des projets	776 500	791 500
	<hr/>	<hr/>
Total	3 991 600	1 968 100

4.5.26 Les allocations révisées mentionnées ci-dessus ne comprennent pas les 99 300 dollars ni les 84 400 dollars prévus pour 1992 et 1993 respectivement, destinés à couvrir les frais de transport intérieur, d'entreposage et de manutention qui devraient être remboursés par le PAM.

Réinstallation

4.5.27 La réinstallation dans un pays tiers n'étant envisagée que pour un nombre très limité de bénéficiaires, une allocation d'importance secondaire est maintenue pour 1992. Un projet géré par le Siège répondra aux besoins prévus pour 1993.

Appui au programme et administration

4.5.28 En 1991, les dépenses engagées par rapport à l'allocation révisée pour 1991 ont été supérieures à ce qui était prévu en raison d'une augmentation des frais de voyage et des fournitures de bureau. L'augmentation de l'allocation révisée pour 1992 est due au fait que les dépenses ordinaires afférentes au personnel ont été supérieures à ce qui avait été prévu, et que la création de deux postes des services généraux et le remplacement des équipements qui ne sont plus utilisables ont été différés jusqu'en 1992. Bien que le taux de change soit resté relativement stable en 1992 par comparaison à 1991, les dépenses sont restées élevées en raison de l'inflation et d'une augmentation importante des prix locaux. L'allocation demandée pour 1993 a été augmentée compte tenu des projections supérieures qui ont été faites pour les dépenses de fonctionnement.

Programmes spéciaux

Compte d'éducation

4.5.29 Le crédit ouvert pour 1992 est destiné à fournir des bourses d'études universitaires à 80 bénéficiaires.

Autres fonds fiduciaires

4.5.30 Comme signalé au paragraphe 4.5.22, le premier groupe de 4 000 réfugiés guatémaltèques (sur les 10 000 qui choisiront peut-être de regagner leur pays), devrait être rapatrié entre janvier et septembre 1992, dans le cadre d'un projet émergeant aux fonds fiduciaires. Le HCR, en collaboration avec la COMAR, est chargé de la coordination globale du processus de rapatriement. Des fonds ont été alloués pour couvrir les activités indispensables de préparation, de coordination et d'information prévues pour mener à bien l'opération du rapatriement librement consenti, ainsi qu'une protection et une assistance minimale aux rapatriés pendant leur voyage vers le Guatemala. Sur l'ensemble de l'année 1993, on estime à 20 000 le nombre de Guatémaltèques qui regagneront leur pays.

4.5.31 Deux projets commencés dans l'Etat de Chiapas en 1990 se sont poursuivis pendant la période considérée grâce aux fonds provenant de la Communauté européenne (CE) et du Gouvernement suédois. Ces projets tentent d'améliorer les systèmes d'adduction d'eau et les abris pour réfugiés, et de promouvoir des activités génératrices de revenus d'intérêt collectif, comme le reboisement et la remise en état des routes. Ils tendent également à appuyer les activités économiques de modeste envergure entreprises par les réfugiés dans les domaines de la production agricole, de l'élevage et de la pisciculture. Les deux projets ont été reformulés en 1991 pour prendre en compte des travaux d'infrastructure destinés aux nouvelles installations qui seront mises en place dans le cadre de la politique d'installation durable (asiento seguro)

4.5.32 Un projet de formation, financé par la CE, a débuté en novembre 1991 pour préparer les réfugiés de Campeche à assumer des responsabilités dans divers secteurs d'activités, comme le fonctionnement et l'entretien de leurs propres moyens de transport et système d'adduction d'eau.

DEPENSES DU HCR AU MEXIQUE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

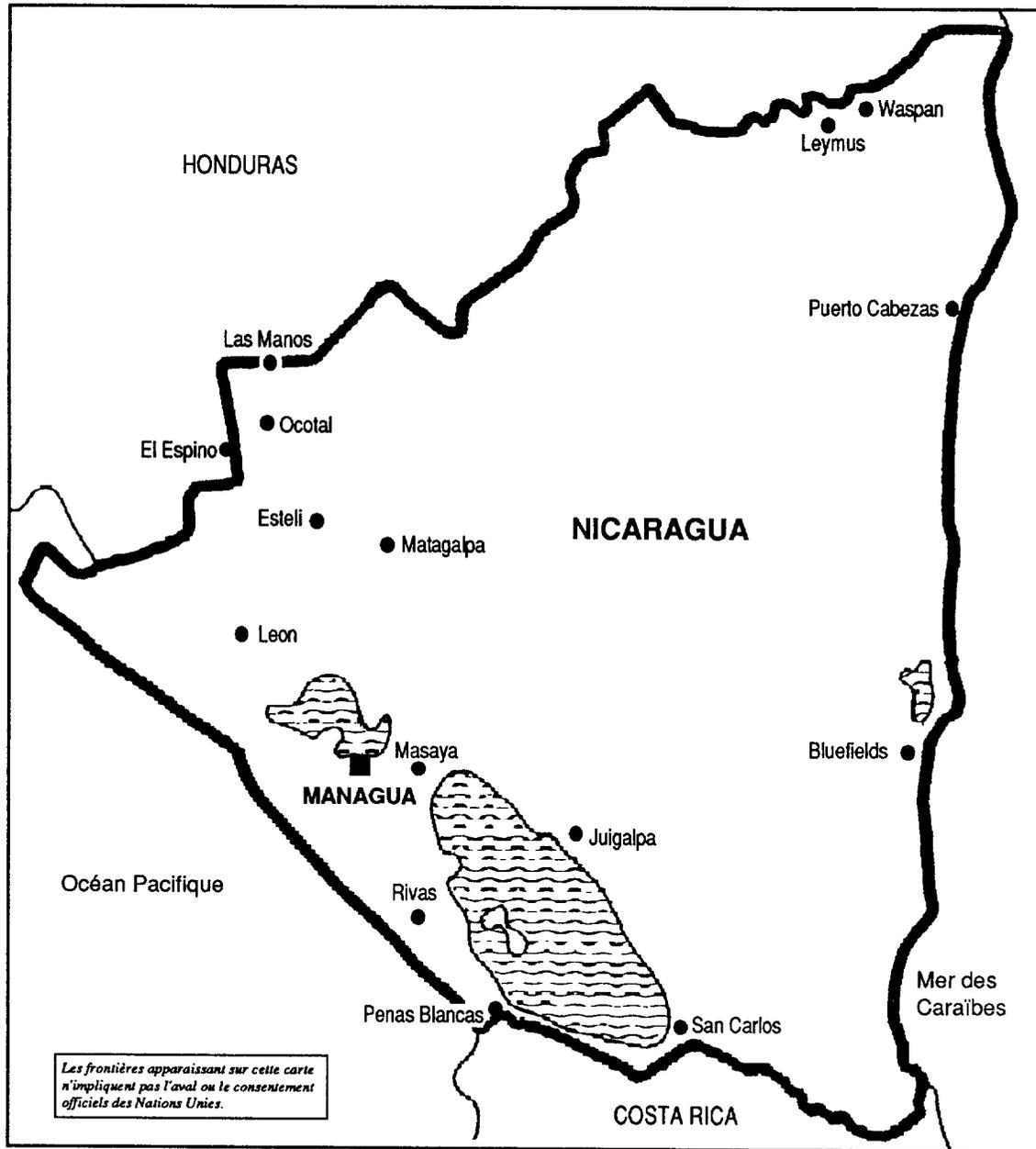
1991	1992	1993			
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION/ REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES GENERAUX (1)</u>					
			SOINS ET ENTRETIEN	Assistance aux réfugiés guatémaltèques dans l'Etat de Chiapas et aux réfugiés urbains à Mexico	1 318,8
2 202,2 <u>a/</u>	2 052,1	1 896,4			
			RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI		
135,0	215,0	339,1		Frais de voyage et frais connexes	260,1
			INSTALLATION SUR PLACE	Assistance à l'autosuffisance destinée aux réfugiés guatéma- lèques des Etats de Campeche et de Quintana Roo	1 968,1
4 775,5 <u>b/</u>	3 658,4	3 991,6			
			REINSTALLATION		-
14,1	9,7	7,2			
			APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	Voir annexes I et II	1 080,4
926,0	937,1	1 055,9			
8 052,7	6 872,3	7 290,2	Total partiel (1)		4 627,4
<u>PROGRAMMES SPECIAUX (2)</u>					
			COMPTE D'EDUCATION 80 bourses d'études universitaires		92,0
86,8	99,0	96,0			
			AUTRES FONDS FIDUCIAIRES PROGRAMME DE RAPATRIEMENT/ A L'INTENTION DES RAPATRIES CIREFCA/PRODERE		2 200,0 2 641,0
1 716,2	2 259,8	1 687,0			
			Appui au programme et administration Administrateur auxiliaire		183,0
183,2	112,0	183,0			
1 986,2	2 470,8	1 966,0	Total partiel (2)		5 116,0
10 038,9	9 343,1	9 256,2	TOTAL GENERAL (1-2)		9 743,4

a/ Y compris 22 632 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

b/ Y compris 13 596 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

NICARAGUA

Superficie	130.000 km ²
Population (chiffre estimatif)	3.500.000 (mi-87)
Densité de population	26,9 au km ² (environ)
Saison des pluies	mai-janvier



0 50 100
Km.

■ Capitale
● Ville ou village

4.6 NICARAGUA

Aperçu général de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.6.1 Selon les statistiques fournies par le Gouvernement nicaraguayen lors de la deuxième réunion internationale du Comité de suivi de la CIREFCA tenue en avril 1992, le nombre des réfugiés reconnus au Nicaragua s'élèverait à environ 3 000. La plupart d'entre eux sont des Salvadoriens qui sont arrivés au Nicaragua au début des années 80. Ce sont principalement des fermiers qui pratiquent une agriculture de subsistance et, d'un point de vue ethnique, ils sont semblables aux Nicaraguayens des zones rurales de la Côte Pacifique où ils se sont installés. En 1991, 1 123 réfugiés au total ont bénéficié de l'aide du HCR sous la forme d'une assistance juridique, d'un appui matériel et des dispositions ont été prises pour assurer leur rapatriement librement consenti.

4.6.2 En plus de ces réfugiés, quelque 70 000 rapatriés et combattants démobilisés ont été rapatriés par le HCR sous les auspices de la Commission internationale d'appui et de vérification (CIAV) et bénéficient actuellement d'une aide à la réadaptation et à la réintégration dans les communautés sur l'ensemble du Nicaragua, au titre des Programmes spéciaux.

Développements majeurs (1991 et premier trimestre 1992)

4.6.3 Au total, 15 024 réfugiés ont été rapatriés vers le Nicaragua par le HCR, sous les auspices de la CIAV pendant l'année 1991, la plupart à partir du Costa Rica. Le retour librement consenti de la majorité des Nicaraguayens en 1991 et pendant le premier trimestre 1992 a permis au HCR de fermer ses bureaux extérieurs à San Carlos, Ocotal, Rivas, Matagalpa et Bluefields. D'autres fermetures sont prévues pour 1992.

4.6.4 La signature de l'Accord de paix de Chapultepec entre le Gouvernement salvadorien et le Front Farabundo Martí pour la libération nationale (FMLN) a donné lieu à une demande accrue de rapatriement librement consenti de la part des réfugiés salvadoriens. Ce regain d'intérêt pour le rapatriement a été fortement encouragé par la délégation du HCR à Managua. Au total, 1 259 Salvadoriens ont été rapatriés du Nicaragua en 1991 et pendant le premier trimestre 1992.

Priorités en matière de programmes pour 1993

4.6.5 A la fin de 1992, les activités menées dans le cadre du programme du HCR au Nicaragua deviendront nettement plus limitées. D'ici à décembre 1992, la population des réfugiés ne s'élèvera probablement qu'à 2 000, dont 500 devraient regagner leur pays en 1993. Le rapatriement vers le Nicaragua devrait lui aussi diminuer considérablement en 1993. Les activités à mener pendant cette année devront par conséquent porter essentiellement sur l'arrêt et l'évaluation du programme des projets à impact rapide, la clôture de projets annuels antérieurs et la consolidation de solutions durables pour les réfugiés et rapatriés restants.

Modalités de mise en oeuvre

4.6.6 La Direction nationale pour les réfugiés de l'Institut national de la sécurité et de la protection sociale et le ministère de l'Education sont les principaux partenaires du HCR pour les programmes en faveur des réfugiés au Nicaragua. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est chargée d'organiser le transport des rapatriés qui rentrent chez eux de leur plein gré.

4.6.7 La mise en oeuvre du programme en faveur des rapatriés à Managua est assurée par la Direction nationale pour les réfugiés de l'Institut de la sécurité et de la protection sociale et, dans les zones rurales, par le Programme d'aide aux réfugiés et aux rapatriés et par le Comité international de sauvetage. Le Programme d'aide aux réfugiés et aux rapatriés, qui avait été précédemment le bras opérationnel du HCR, a été intégré au Programme gouvernemental de reconstruction nationale en avril 1992.

Programmes généraux

Rapatriement librement consenti

4.6.8 Le HCR a couvert les dépenses relatives à l'octroi de papiers d'identité, au transport et autres frais liés au rapatriement librement consenti à partir du Nicaragua de 1 144 réfugiés en 1991 et pendant le premier trimestre 1992. Quelque 1 000 réfugiés devraient être rapatriés du Nicaragua en 1992, la plupart vers El Salvador. Grâce au programme de rapatriement librement consenti, un appui sera aussi fourni à une vingtaine de réfugiés originaires des Caraïbes et vivant au Nicaragua, ainsi qu'à 200 réfugiés salvadoriens dispersés dans le pays.

4.6.9 On estime à 500 le nombre de Salvadoriens qui introduiront une demande d'aide au rapatriement à partir du Nicaragua en 1993. Suite au ralentissement des opérations du HCR au Nicaragua à la fin de 1992, l'aide au rapatriement pour ce groupe de réfugiés sera incorporée dans un programme régional de rapatriement des réfugiés de diverses nationalités à partir du Costa Rica et du Nicaragua.

Appui au programme et administration

4.6.10 Les économies réalisées sur les dépenses de 1991 par rapport aux estimations budgétaires révisées pour la même période sont dues essentiellement à la limitation des dépenses générales de fonctionnement. Les premières estimations pour 1992 ont été augmentées par suite d'une augmentation des dépenses afférentes au personnel supérieure à ce qui avait été prévu et à une révision à la hausse du barème des traitements applicable au personnel des services généraux. Les dépenses générales de fonctionnement ont également augmenté pour couvrir l'amélioration de la sécurité des bureaux, suite à une diminution des conditions de sécurité dans le pays. Les projections initiales pour 1993 reflètent la réduction des activités dans le pays d'ici à la fin de 1992.

Programmes spéciaux

Réadaptation et réintégration

4.6.11 Pendant toute l'année 1991 et le premier trimestre 1992, quelque 16 021 rapatriés ont reçu une aide à la réadaptation comprenant un approvisionnement en vivres de première nécessité pour six mois, des outils,

des graines et d'autres contributions dans le domaine agricole, des ustensiles de ménage et des matériaux de construction.

4.6.12 Dans les communautés où d'anciens réfugiés sont retournés, le HCR a continué à apporter son appui sous la forme de projets à impact rapide, qui permettent d'intervenir rapidement, à l'échelon local, pour subvenir aux besoins en matière de transport, de santé, d'infrastructure, de services collectifs, d'agriculture, d'élevage, de pêche et d'activités rémunératrices. Ces projets à impact rapide sont des projets de modeste envergure destinés à venir en aide aux rapatriés au moment de leur réintégration par la création d'emplois et la réadaptation des infrastructures et des services sociaux de base dans leurs communautés. Plus de 150 projets de ce type ont été mis en oeuvre d'avril 1991 jusqu'en mars 1992.

4.6.13 Environ cent autres projets à impact rapide sont prévus pour le restant de l'année 1992 et les six premiers mois de 1993. Bien que ces projets aient suscité un vif intérêt parmi les bénéficiaires, les donateurs et le Gouvernement nicaraguayen, puisqu'ils assurent un tremplin pour passer des besoins essentiels d'urgence à un développement à plus long terme, une évaluation du programme des projets à impact rapide sera menée en 1993 afin de déterminer la durabilité des micro-projets concernés et d'établir un rapport circonstancié de l'expérience acquise. Ces rapports pourraient se révéler très intéressants pour les programmes du HCR dans d'autres pays et d'autres régions.

DEPENSES DU HCR AU NICARAGUA

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992		1993		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES GENERAUX (1)</u>					
			RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI		
286,7	164,0	306,8			
			INSTALLATION SUR PLACE		
67,9	29,5				
			APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION		
169,4	336,9	330,8		Voir annexes I et II	117,7
524,0	530,4	637,6	Total partiel	(1)	117,7
<u>PROGRAMMES SPECIAUX (2)</u>					
9 003,1			CIAV		
			AUTRES FONDS FIDUCIAIRES CIREFCA		
5 069,4	200,0 3 500,0		Assistance aux rapatriés		
			Projet d'intervention rapide		
	7 232,8	10 500,0			
			Appui au programme et administration		
187,6	88,0	155,0	Administrateur auxiliaire		155,0
14 260,1	11 020,8	10 655,0	Total partiel	(2)	155,0
14 784,1	11 551,2	11 292,6	TOTAL GENERAL (1-2)		272,7

4.7 ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Aperçu général de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.7.1 Les demandes d'asile aux Etats-Unis d'Amérique (USA) doivent être introduites auprès du Service de l'immigration et de la naturalisation (INS) (Bureau de l'asile) ou auprès du magistrat de l'immigration ou du conseil d'appel de l'immigration de l'Executive Office for Immigration Review (EOIR). Il n'est pas utile de combiner les statistiques émanant de ces deux organismes parce que certains requérants d'asile introduisent des demandes auprès des deux agences au cours de la même année et, par conséquent, le nombre cumulé de demandes dépasse le nombre réel de demandeurs. Tant à l'INS qu'à l'EOIR, les statistiques portent sur des "demandes". Une "demande" peut concerner un individu ou une famille. Les statistiques de l'INS et de l'EOIR pour l'exercice 1991, comparé à 1990 et 1989, se présentent de la manière suivante :

	INS	EOIR
Nombre de demandes d'asile introduites pendant l'exercice 1991	29 191*	16 179**
Nombre de demandes d'asile introduites pendant l'exercice 1990	73 637	23 727
Nombre de demandes d'asile introduites pendant l'exercice 1989	101 679	18 760

* d'octobre 1990 à mars 1991

** du 1er octobre 1990 au 1er octobre 1991

4.7.2 Au cours de l'exercice 1991, le taux moyen de reconnaissance au titre de la Convention de 1951 et parmi les cas soumis à l'INS et à l'EOIR s'élevait à 26 %, contre 16 % en 1990 et 19 % en 1989. Pendant le même exercice, les principaux groupes de demandeurs d'asile étaient les Salvadoriens (27 %), les Guatémaltèques (14 %), les Nicaraguayens (10 %), les Libériens (4 %), les Roumains (4 %) et les Chinois (4 %). Les 37 % restants ayant introduit de nouvelles candidatures au cours de l'exercice 1991 provenaient d'autres nationalités. En 1990, les principaux groupes de demandeurs d'asile étaient les Salvadoriens (33 %), les Nicaraguayens (24 %), les Guatémaltèques (14 %), les ressortissants des Caraïbes (5 %) et les Iraniens (2 %). Les 22 % restants de nouveaux candidats au cours de l'exercice 1990 étaient d'autres nationalités.

4.7.3 En 1991, le Gouvernement américain a continué à appliquer la loi sur le statut protégé temporaire (Temporary Protected Status - TPS), en vertu de laquelle les ressortissants de cinq pays désignés par ce gouvernement qui sont entrés légalement aux Etats-Unis se trouvent protégés. Les pays concernés étaient El Salvador, le Koweït, le Liban, le Libéria et la Somalie. Le statut spécial d'El Salvador et du Koweït a désormais expiré. Le Gouvernement américain accordera en remplacement aux ressortissants d'El Salvador un statut de départ forcé différé (Deferred Enforced Departure - DED) pour une période d'un an afin d'éviter de submerger El Salvador avec le retour immédiat de plus de 150 000 personnes ayant bénéficié du statut TPS. Le DED est un mécanisme moins formel qui permettra aux Salvadoriens vivant aux Etats-Unis de rester dans le pays pour au moins un an après l'expiration de leur statut TPS.

Développements majeurs (1991 et premier trimestre 1992)

Détention

4.7.4 Le Service de l'immigration et de la naturalisation (INS) vient d'étendre son projet pilote de libération sur parole en instituant un programme national de pré-examen, grâce auquel les responsables de l'INS (à l'heure actuelle des magistrats de l'INS que le HCR a aidé à former) évalueront le bien-fondé des demandes introduites par les demandeurs d'asile détenus dans tous les centres de détention de l'INS, les centres de détention sous contrat et les principaux ports d'entrée. Les demandeurs d'asile seront libérés sur parole aux Etats-Unis dans les conditions suivantes :

i) la véritable identité du demandeur est établie avec une bonne certitude; ii) sa demande d'asile semble crédible et appuie de manière substantielle la candidature; iii) le demandeur n'appartient à aucune des catégories d'exclusion prédéfinies; iv) le demandeur a un répondant légal, un logement, un emploi, ou d'autres moyens de subsistance; v) le demandeur accepte de se soumettre à un certain contrôle.

4.7.5 En mai 1992, les autorités américaines ont décidé de permettre aux quelque 200 000 Salvadoriens couverts par les dispositions relatives au statut TPS de rester pour un an supplémentaire après expiration de leur statut spécial au 30 juin 1992.

Cas des personnes infectées par le VIH

4.7.6 Actuellement 233 personnes séropositives pour le VIH, hébergées à la base navale américaine de Guantanamo (Cuba), ont été considérées par les responsables des demandes d'asile de l'INS comme présentant une "crainte fondée de persécution" après la deuxième entrevue. A l'heure actuelle, il leur est légalement interdit d'entrer aux Etats-Unis en raison de leur séropositivité. Le HCR a continué à rechercher des solutions humanitaires satisfaisantes pour ces personnes avec les diverses autorités américaines concernées.

Haïti

4.7.7 A la suite du coup d'Etat militaire du 30 septembre 1991 en Haïti et de l'application de sanctions économiques par les pays de l'Organisation des Etats américains (OEA) à l'encontre de ce pays, un important exode maritime d'Haïtiens a commencé le 15 octobre 1991. Au début de la crise, les autorités américaines ont réagi en interceptant les boat people haïtiens en haute mer et en examinant leurs cas à bord même des garde-côtes américains. Plus tard, les cas de ces boat people ont été examinés à la base navale américaine de Guantanamo (Cuba). Les critères appliqués étaient inférieurs à la "crainte fondée de persécution" bien connue, et on a pu parler de demandes d'asile "plausibles", "crédibles" ou "envisageables". Les personnes qui répondaient à ces critères ont été transférées en territoire américain pour y subir la procédure normale de demande d'asile auprès des responsables de l'asile de l'INS. Les cas rejetés ont été rapidement renvoyés dans leur pays d'origine sans se voir donner la possibilité de faire appel.

4.7.8 En dépit de l'amélioration des procédures d'examen en mer des cas de réfugiés et de demandeurs d'asile, les autorités américaines ont commencé à éprouver des difficultés à faire face au grand nombre de boat people haïtiens interceptés en haute mer qui introduisaient une demande.

4.7.9 Le 24 mai 1992, les Etats-Unis ont mis en place une nouvelle politique permettant le retour au pays sans formalité des boat people haïtiens interceptés en haute mer par les garde-côtes. Une fois rentrés, ils peuvent introduire leur demande d'asile auprès de l'ambassade des Etats-Unis à Port-au-Prince. Le Haut Commissariat s'est inquiété de ce que cette procédure pourrait empêcher certains Haïtiens ayant réellement besoin de protection internationale de bénéficier de la possibilité d'introduire leur demande. Le Haut Commissariat a également pris contact avec d'autres capitales de la région pour tenter de trouver une solution au sort tragique des demandeurs d'asile haïtiens.

4.7.10 Au 1er juin 1992, la population des demandeurs d'asile haïtiens à Guantanamo était de 10 500 personnes, alors qu'elle était passée par un creux d'environ 2 000 à la mi-mars et par un maximum de 12 500 à la fin mai. Plus de 36 000 Haïtiens ont été refoulés par les Etats-Unis depuis le coup d'Etat d'octobre 1991.

Formation

4.7.11 La formation assurée par le HCR sur les principes du droit international affectant la définition du statut fait désormais partie intégrante des cours donnés aux responsables de l'asile de l'INS. Le personnel HCR chargé de la protection prend également la parole à la Conférence annuelle des magistrats de l'immigration des Etats-Unis, et la délégation est à présent invitée à participer à l'orientation et à la formation des magistrats de l'immigration nouvellement recrutés.

4.7.12 Depuis 1991, le HCR a assuré régulièrement des séminaires de formation sur les lois relatives aux réfugiés, à l'intention des juristes chargés des questions d'immigration et du personnel des organisations non gouvernementales (ONG). On a également assisté à une augmentation des activités de formation conjointe organisées par le HCR et un certain nombre d'universités américaines afin de donner aux étudiants en droit et aux juristes chargés des droits de l'homme une connaissance élémentaire des instruments juridiques internationaux et régionaux concernant les réfugiés ainsi que de la dimension relevant des droits de l'homme dans le problème des réfugiés. En mars 1992, le HCR, en étroite collaboration avec le département de la formation de l'INS et la faculté de droit de l'Université du Minnesota, a organisé un cours d'une semaine sur la législation relative aux réfugiés à l'intention de 172 participants, parmi lesquels se trouvaient des juristes responsables de l'immigration et des étudiants universitaires. Le cours a rencontré un tel succès que l'Université a demandé au HCR de l'aider à préparer et à organiser de manière régulière des cours sur le droit relatif aux réfugiés pour les étudiants en droit de troisième cycle.

Priorités en matière de programmes pour 1993

4.7.13 Le projet d'installation sur place continuera à financer les activités de deux partenaires d'exécution (Service chrétien mondial et USA for UNHCR) afin de donner une orientation juridique et des conseils pratiques aux demandeurs d'asile et aux réfugiés installés aux Etats-Unis et de sensibiliser le grand public au rôle humanitaire joué par le HCR, ce qui facilitera la mobilisation de ressources financières dans le secteur privé. On estime qu'au total 10 000 demandeurs d'asile et de réfugiés bénéficieront de ces services juridiques et pratiques proposés par le HCR et financés dans le cadre de ce projet.

Modalités de mise en oeuvre et ressources afférentes

4.7.14 En 1991, le HCR a mis en oeuvre ses projets d'installation sur place par le biais de deux ONG, à savoir le Service chrétien mondial et la Commission internationale catholique pour les migrations. Au total, quatre conseillers juridiques et sociaux aidés par deux secrétaires ont travaillé sous la supervision directe de la délégation du HCR à Washington pour la mise en oeuvre de ce projet. Le rôle du personnel des projets reste essentiel pour définir les meilleurs groupes d'appui aux réfugiés qui seraient prêts à financer leur réinstallation, tout particulièrement en ce qui concerne les personnes ayant des liens familiaux aux Etats-Unis ou les réfugiés handicapés. Des dispositions semblables devraient être prises pour la mise en oeuvre du projet HCR en matière d'installation sur place en 1993.

Programmes généraux

Rapatriement librement consenti

4.7.15 En 1991, la délégation du HCR à Washington, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), a facilité le rapatriement librement consenti de 46 réfugiés. Les rapatriés venaient essentiellement du Chili, de Colombie, de la République islamique d'Iran et d'Afrique du Sud.

Installation sur place

4.7.16 L'aide fournie par le HCR pour la réinstallation et la promotion de sa politique de réinstallation aux Etats-Unis sont prises en charge par le conseiller de la délégation responsable des réinstallations. Ce conseiller s'est efforcé de faire comprendre qu'il fallait trouver de nouveaux lieux de réinstallation. Bien que les Etats-Unis réinstallent un grand nombre de personnes (environ 125 000 en 1991), moins de 20 % du quota de réinstallation dans ce pays ont été accordés à des personnes définies par le HCR comme en ayant besoin. Le projet d'installation sur place du HCR à Washington a contribué directement à la réinstallation de 5 000 réfugiés aux Etats-Unis en 1991.

Réinstallation

4.7.17 Cette allocation couvre le salaire du personnel nécessaire pour traiter les cas de réinstallation soumis aux autorités américaines à des titres divers, par exemple pour regrouper les familles ou pour aider les personnes handicapées (groupes vulnérables).

Appui au programme et administration

4.7.18 La diminution des allocations au titre du budget 1991 par rapport aux estimations révisées résulte des économies réalisées, particulièrement en matière de dépenses générales de fonctionnement. La diminution de l'allocation révisée pour 1992 est due essentiellement aux économies sur les dépenses générales de fonctionnement et d'équipement de bureau. Les estimations pour 1993 sont inférieures à cette même allocation, essentiellement en raison de nouvelles économies qui peuvent être attendues dans le domaine de l'équipement de bureau.

DEPENSES DU HCR AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992	1993			
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION/ REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES GENERAUX (1)</u>					
			SOINS ET ENTRETIEN		
24,7 <u>a/</u>	-				-
			RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI		
53,0 <u>a/</u>	-				-
			INSTALLATION SUR PLACE		
466,7	483,0	704,7		Activités d'orientation sociale et d'assistance juridique destinées aux réfugiés et aux demandeurs d'asile en vue de leur intégration sur place	526,1
			REINSTALLATION		
136,0	112,0	113,4		Dépenses afférentes au personnel des projets et frais connexes	109,3
			APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION		
946,9	1 048,1	801,2		Voir annexes I et II	777,0
1 627,3	1 643,1	1 619,3	Total partiel (1)		1 412,4
<u>PROGRAMMES SPECIAUX (2)</u>					
			COMPTE D'EDUCATION		
			AUTRES FONDS FIDUCIAIRES		
41,3	71,2	106,6		Attaché de liaison	
41,3	71,2	106,6	Total partiel (2)		0,0
1 668,6	1 714,3	1 725,9	TOTAL GENERAL (1-2)		1 412,4

a/ Engagemment prélevé sur l'allocation globale.

4.8 AUTRES PAYS D'AMERIQUE CENTRALE

Le présent chapitre a trait aux activités du HCR dans les pays suivants : El Salvador, Honduras et Panama.

Aperçu général de la situation

Caractéristiques de la population réfugiée

4.8.1 En décembre 1991, 200 réfugiés en El Salvador, 1 809 réfugiés au Honduras et 1 342 réfugiés au Panama ont reçu une aide du HCR. En mars 1992, conséquence majeure du rapatriement en El Salvador et au Nicaragua, le nombre de réfugiés bénéficiant d'une aide dans ces pays est tombé à 105 en El Salvador (tous Nicaraguayens), 461 au Honduras (404 Salvadoriens et 57 Haïtiens) et 808 au Panama (250 Salvadoriens, 394 Nicaraguayens et 164 de diverses nationalités).

4.8.2 En mars 1992, il restait 57 Haïtiens au Honduras (sur les 250 qui y avaient été réinstallés en novembre 1991). Il restait également 404 réfugiés salvadoriens, dont la plupart devraient être rapatriés dans le courant de l'année 1992. Outre les réfugiés, quelque 27 000 rapatriés en El Salvador reçoivent également une aide du HCR par le truchement de deux projets de réintégration. Environ deux tiers des réfugiés et des rapatriés dans ces pays sont des enfants. Les réfugiés salvadoriens au Honduras et les réfugiés nicaraguayens en El Salvador sont principalement d'origine rurale et pratiquent une agriculture de subsistance, alors que les Haïtiens et les réfugiés à Panama viennent pour la plupart des milieux urbain ou semi-urbain.

Développements majeurs (1991 et premier trimestre 1992)

4.8.3 Dans le cadre des efforts déployés par le HCR au niveau régional pour venir en aide aux demandeurs d'asile fuyant Haïti après le coup d'Etat de septembre 1991, le Gouvernement hondurien a accepté de réinstaller provisoirement 250 Haïtiens. Une zone d'installation a été établie à cet effet dans la municipalité de Corfino. En mars 1992, tous avaient choisi d'être rapatriés, à l'exception de 57 d'entre eux.

4.8.4 Les rapatriements en El Salvador, au Nicaragua et en Haïti expliquent la diminution du nombre de réfugiés en El Salvador, au Honduras et au Panama. Au Honduras, le rapatriement de 1 938 réfugiés salvadoriens en 1991 et pendant le premier trimestre 1992 a permis de fermer officiellement le camp de Mesa Grande, dernier camp de réfugiés en Amérique centrale. Le rapatriement librement consenti de 581 réfugiés salvadoriens du Panama a également permis de fermer le camp de Ciudad Romero.

4.8.5 En mars 1992, le Gouvernement hondurien a remis au Secrétaire général des Nations Unies l'instrument d'accession à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967.

4.8.6 La signature de l'Accord de paix de Chapultepec par le Front Farabundo Martí pour la libération nationale (FMLN) et le Gouvernement salvadorien en janvier 1992 a entraîné une augmentation des demandes de rapatriement en El Salvador. En mars 1992, les décrets 204 et 205, qui faciliteront considérablement les efforts du HCR pour délivrer des papiers d'identités aux rapatriés, ont été promulgués par l'Assemblée nationale salvadorienne. Ces deux décrets visent à remettre en état les registres d'état

civil détruits pendant la guerre et à faciliter l'enregistrement et l'émission de papiers d'identité nationaux.

Priorités en matière de programmes pour 1993

4.8.7 Pratiquement tous les réfugiés au Honduras devraient regagner leur pays de leur plein gré dans le courant de 1992. En conséquence, le HCR prévoit une forte réduction des activités de son programme au Honduras à la fin de l'année. Un personnel réduit restera néanmoins pour s'occuper des derniers réfugiés et de tout nouveau demandeur d'asile qui pourrait arriver en 1993. En El Salvador, les Programmes spéciaux de rapatriement, de réintégration et d'établissement de papiers d'identité des rapatriés devraient se poursuivre jusqu'en 1993. Au Panama, ce sont environ 800 réfugiés qui devraient encore avoir besoin d'aide en 1993. Une allocation de 202 200 dollars a été demandée pour appuyer leur intégration sur place.

Modalités de mise en oeuvre et ressources afférentes

4.8.8 En El Salvador, les projets sont mis en oeuvre par une organisation non gouvernementale nationale, l'Asociación Salvadoreña de Apoyo Integral (ASAI). Un accord doit également être conclu entre la délégation du HCR en El Salvador et le Tribunal Electoral Supremo (TES) d'El Salvador pour mener à bien les activités liées à l'établissement de papiers d'identité au cours du second semestre 1992.

4.8.9 Le programme de rapatriement au Honduras est mis en oeuvre par le Comité Evangélico de Desarrollo y Emergencia Nacional (CEDEN). La Comisión de Acción Social Menonita (CASM) est quant à elle chargée de la réalisation d'un projet financé par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA) dans l'ouest du Honduras.

4.8.10 Au Panama, les activités du programme sont mises en oeuvre par le ministère de l'Intérieur et de la Justice, par l'intermédiaire de l'Office national chargé des réfugiés (ONPAR).

Programmes généraux

Rapatriement librement consenti

4.8.11 Au total, 1 700 Salvadoriens et les 57 Haïtiens restants qui avaient été accueillis par le Honduras en novembre 1991 auront été rapatriés de leur plein gré d'ici à la fin de 1992, avec une allocation au titre des Programmes généraux se montant à 885 700 dollars. Si ces prévisions se confirment, il ne restera plus qu'une poignée de réfugiés au Honduras à la fin de l'année. En conséquence, aucune allocation de rapatriement librement consenti n'est prévue pour 1993.

4.8.12 Quelque 250 réfugiés devraient être rapatriés du Panama et d'El Salvador vers d'autres pays de la région en 1992; une aide de 92 700 dollars leur est apportée, financée au titre des Programmes généraux. Un montant de 361 200 dollars est prévu pour 1993 à cette même fin.

Installation sur place

4.8.13 Au Panama, l'installation sur place de 800 réfugiés est financée par une allocation de 202 200 dollars au titre des Programmes généraux. Le

programme comprend une aide dans les domaines suivants : vivres, santé, abri, éducation, activités rémunératrices et appui opérationnel aux agents d'exécution. En 1993, une allocation analogue est prévue pour la prise en charge du même nombre de réfugiés et des 10 à 15 nouveaux arrivants recensés chaque mois au Panama.

Appui au programme et administration

4.8.14 La principale activité du HCR en El Salvador étant de recevoir les rapatriés et de leur fournir des papiers d'identité, des contributions spéciales ont été recherchées pour financer les dépenses afférentes au personnel et les dépenses administratives connexes en 1992. Un appel a été lancé en juin 1992 pour couvrir partiellement les besoins révisés pour 1992 au titre de l'appui au programme et administration. Au total, 151 715 dollars ont été prélevés sur l'allocation générale pour le rapatriement librement consenti afin de couvrir les dépenses engagées au cours du premier semestre 1992. Au Honduras, la révision à la baisse de l'allocation par rapport à l'estimation initiale pour 1992 est due essentiellement à la fermeture de la sous-délégation du HCR à San Marcos et à une réduction globale des effectifs dans le pays. Les allocations demandées pour 1993 ont été considérablement réduites suite à la réduction des dépenses afférentes au personnel et à des dépenses de fonctionnement moins importantes que prévu.

Fonds extraordinaire

4.8.15 Un projet d'urgence a été mis en place pour aider 250 demandeurs d'asile haïtiens au Honduras. Ce projet a pris en charge les dépenses au titre des soins et de l'entretien pour ce groupe et le transport de ceux qui ont choisi d'être rapatriés. En mars 1992, tous les réfugiés haïtiens au Honduras avaient regagné leur pays de leur plein gré, à l'exception de 57 d'entre eux.

Programmes spéciaux

Compte d'éducation

4.8.16 Une allocation de 7 600 dollars pour 1992 est maintenue pour la formation professionnelle post-secondaire et l'enseignement universitaire de douze réfugiés au Panama. Un montant analogue est prévu pour le même nombre de bénéficiaires en 1993.

Autres fonds fiduciaires

Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA)

4.8.17 Trois projets CIREFCA sont actuellement mis en oeuvre en El Salvador. Deux de ces projets sont destinés à faciliter les mouvements de rapatriement collectifs et individuels en El Salvador ainsi que la réintégration de tous les rapatriés et l'établissement de leurs papiers d'identité. Le troisième projet sert à financer l'intégration sur place des réfugiés nicaraguayens qui ont choisi de rester en El Salvador. Un quatrième projet CIREFCA, visant à remettre en état les registres d'état civil détruits pendant la guerre, commencera également au deuxième semestre 1992. Le financement de ces activités devrait se poursuivre en 1993.

4.8.18 Un projet CIREFCA dans la région hondurienne de la Mosquitia, qui a permis le reboisement de 2 000 hectares de terres déboisées, s'est achevé en décembre 1991. Un autre projet CIREFCA, commencé en 1991 pour assurer un appui communautaire aux municipalités dans l'ouest du Honduras, s'est poursuivi en 1992. Aucun autre projet émergeant aux fonds fiduciaires n'est prévu pour 1992 et 1993.

DEPENSES DU HCR DANS D'AUTRES PAYS D'AMERIQUE CENTRALE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992		1993		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES GENERAUX (1)</u>					
RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI					
1 543,6	888,1	885,7	Honduras	Frais de voyage et frais connexes	74,1
498,2	344,0	1 067,3 <u>b/</u>	Autres pays	au titre de rapatriement librement consenti de réfugiés de la région	656,1
INSTALLATION SUR PLACE					
117,1	94,7		Honduras		
189,2	88,2		El Salvador		
181,2	120,1	202,2	Panama	Aide à l'intégration sur	202,2
147,5	147,5	176,8	Autres pays	place dans divers pays de la région	155,5
REINSTALLATION					
1,0 <u>a/</u>	-		El Salvador		
5,1 <u>a/</u>			Honduras		
APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION					
437,0	245,1	197,8	Honduras	Voir annexes I et II	153,2
166,2	153,5	0,0	El Salvador	Voir annexes I et II	0,0
FONDS EXTRAORDINAIRE					
123,0			Honduras		
3 409,1	2 081,2	2 529,8	Total partiel (1)		1 241,1

a/ Engagement prélevé sur l'allocation globale.b/ Y compris 515 200 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

DEPENSES DU HCR DANS D'AUTRES PAYS D'AMERIQUE CENTRALE (suite)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992		1993		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION/ REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES SPECIAUX (2)</u>					
COMPTES D'EDUCATION					
12,0 1,2	6,7	6,7	Panama Honduras	12 bourses d'études universitaires	6,7
AUTRES FONDS FIDUCIAIRES					
50,0	100,0	1 812,9	Assistance aux réfugiés en El Salvador		2 436,3
7,0			CIAV		
1 277,6	1 518,0		Assistance aux réfugiés en El Salvador		
232,5	340,0		Projet de développement communautaire-Honduras		
	200,0	67,0	CIREFCA/PRODERE El Salvador		200,0
	700,0	1 348,0	Appui régional Honduras		314,3
		140,0			
126,2 53,2	135,0 41,0	106,0	Appui au programme et administration Administrateur auxiliaire El Salvador Honduras		106,0
1 759,7	3 040,7	3 480,6	Total partiel (2)		3 063,3
5 168,8	5 121,0	6 010,4	TOTAL GENERAL (1-2)		4 304,4

4.9 NORD DE L'AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

Le présent chapitre a trait aux activités du HCR dans les pays suivants : Colombie, République dominicaine, Equateur, Haïti, Suriname, Venezuela, Jamaïque, et dans d'autres pays des Caraïbes, y compris Cuba.

Caractéristiques de la population réfugiée

4.9.1 Dès le début de 1992, on estimait à environ 5 000 le nombre de réfugiés dans la région. En Colombie, ils sont 484, dont 285 Européens, 69 Chiliens et 86 Nicaraguayens. Parmi les 44 restants, 16 sont originaires d'Amérique latine et 28 viennent de pays plus lointains comme la République islamique d'Iran, l'Iraq et la République populaire de Chine. Tous les réfugiés en Colombie sont d'origine urbaine. En 1991, le HCR a aidé 77 réfugiés de différentes nationalités à régulariser leur situation dans ce pays. En République dominicaine, on compte environ 1 570 réfugiés, dont 1 560 Haïtiens d'origine rurale. Dans tous les cas, le niveau d'instruction est très élémentaire. On compte également six réfugiés en provenance des Caraïbes, cinq de la République islamique d'Iran et un du Guatemala. En 1991, 371 réfugiés haïtiens ont bénéficié de l'assistance du HCR dans de multiples domaines.

4.9.2 En Equateur, on compte 286 réfugiés, dont 122 en provenance de la Colombie, 43 de la République islamique d'Iran, 34 du Panama et 33 du Chili. Parmi les 54 autres, huit sont originaires des Caraïbes, 13 du Suriname, quatre de l'ex-Union soviétique et 29 d'autres pays, dont quatre Zaïrois. Le HCR fournit actuellement une assistance multisectorielle à 150 réfugiés de nationalités différentes. Au Venezuela, on compte 1 722 réfugiés, dont 970 sont originaires des Caraïbes, 350 du Chili, 139 du Nicaragua et 130 de Haïti. Les 133 autres sont de 17 nationalités différentes, dont 29 de Pologne, 12 de la République islamique d'Iran et 11 de l'ex-Yougoslavie. En 1991, 314 réfugiés de diverses nationalités ont reçu l'aide du HCR en vue de leur intégration sur place.

Développements majeurs (1991 et premier trimestre 1992)

4.9.3 En 1991, les difficultés économiques qu'ont rencontrées les pays de la région ont empiré en raison de l'instabilité politique. Dans le nord de l'Amérique latine, le nombre de réfugiés n'a pas changé, avec une légère diminution en Colombie due au rapatriement librement consenti de Chiliens et de Nicaraguayens. Dans certains pays, la violence généralisée, qu'elle soit de nature politique ou liée au trafic de la drogue, a continué de provoquer des déplacements internes et oblige un certain nombre de citoyens, en particulier les Colombiens, à quitter leur pays à la recherche d'une terre d'asile.

4.9.4 En Equateur, des missions conjointes de suivi organisées par le gouvernement et le HCR se sont poursuivies en 1991 à Esmeraldas et à Santo Domingo de Colorados afin d'établir le nombre de personnes relevant de la compétence du Haut Commissaire. On s'est alors rendu compte que le nombre total de réfugiés était moins élevé que prévu. Il existe également un nombre assez important de Colombiens sans papiers d'identité dont la situation devrait maintenant être régularisée à la suite des négociations menées entre les Gouvernements colombien et équatorien.

4.9.5 Au Suriname, la restauration de la démocratie le 25 mai 1991 et l'installation d'un gouvernement élu en septembre de la même année a considérablement amélioré les conditions de sécurité. Dès lors, des négociations ont pu avoir lieu immédiatement entre le HCR et le gouvernement pour mettre au point les modalités du rapatriement de 2 500 Surinamais venant de la Guyane française voisine. Le rapatriement a commencé au début de 1992 et devrait être achevé pour décembre. Fin 1991, le Gouvernement surinamais a annoncé son intention d'accorder l'asile à un nombre limité de réfugiés haïtiens par esprit de solidarité régionale.

4.9.6 Au Venezuela, au cours de l'année 1991, plusieurs réunions ont eu lieu avec les autorités gouvernementales sur la nécessité d'une législation interne pour appliquer dans son intégralité le Protocole de 1967. Un avant-projet de loi a été préparé par le HCR au début de 1991 et remis au ministère des Affaires étrangères et au ministère de l'Intérieur.

4.9.7 A la suite du coup d'Etat du 29 septembre 1991 en Haïti et du départ de milliers de personnes par bateau, le Gouvernement vénézuélien a répondu positivement à un appel du HCR pour partager la charge au niveau régional et a accepté cent demandeurs d'asile haïtiens venant de la base américaine de Guantanamo où ils avaient été interceptés par les gardes-côtes américains. D'autres mesures sont prises pour réinstaller au Venezuela, dans le courant de 1992, d'autres demandeurs d'asile haïtiens venant de Guantanamo.

4.9.8 Le coup d'Etat militaire qui a renversé le Gouvernement haïtien démocratiquement élu en septembre 1991 a provoqué un exode massif de demandeurs d'asile haïtiens vers les pays voisins et les Etats-Unis. La grande majorité d'entre eux ont été interceptés en mer alors qu'ils tentaient de rejoindre les Etats-Unis. L'espoir initial en une solution rapide à la crise haïtienne à la faveur d'une médiation internationale a diminué progressivement.

4.9.9 Le maintien de la présence du HCR en Haïti répondait aux objectifs suivants : a) assurer la liaison avec l'Organisation des Etats américains (OEA); b) faciliter le rapatriement librement consenti et en assurer le suivi; c) recueillir toute information utile sur la situation en Haïti afin de déterminer le statut de réfugié. Le nombre de réfugiés des mers haïtiens recensés après le coup d'Etat atteignait 37 985 à la fin du premier trimestre 1992.

Priorités en matière de programmes pour 1993

4.9.10 Les programmes du HCR dans le nord de l'Amérique latine et les Caraïbes sont pris en charge par le Bureau régional du HCR à Caracas (Venezuela). Après une année de fonctionnement, on peut répartir les priorités en matière de programmes dans la région en deux grandes catégories : premièrement, la promotion d'une politique d'asile libérale et le respect des principes fondamentaux du droit des réfugiés; deuxièmement, la mise en place d'une aide matérielle élémentaire aux réfugiés dans le besoin tout en recherchant des solutions durables appropriées.

4.9.11 Dans la première catégorie, des contacts ont été établis et se poursuivront en 1993 avec les Gouvernements des Bahamas, de la Barbade, de la Grenade, de la Jamaïque, de Trinité-et-Tobago ainsi qu'avec d'autres pays des Caraïbes. Les questions relatives aux modalités d'application de la législation, à la mise en oeuvre de politiques gouvernementales sur les

réfugiés et les demandeurs d'asile et à la détermination rapide du statut de réfugié ont été examinées au plus haut niveau dans la plupart des pays du nord de l'Amérique latine, notamment l'Equateur et le Venezuela. La formation et l'encadrement des fonctionnaires gouvernementaux et des organisations non gouvernementales (ONG) sur les principes et les objectifs fondamentaux du HCR ont constitué également une priorité. Des séminaires ont été organisés avec la participation de la République dominicaine, de l'Equateur et de la Jamaïque.

4.9.12 Pour la seconde catégorie, malgré les contraintes financières, le HCR continuera à fournir une aide matérielle en cherchant avant tout à couvrir les besoins immédiats et à court terme dans le cadre de projets d'assistance multisectorielle, en particulier dans les domaines de la santé et des équipements ménagers.

Modalités de mise en oeuvre et ressources afférentes

4.9.13 Les activités d'assistance et d'orientation sociale du HCR dans la région sont mises en oeuvre avec la collaboration de quatre ONG qui travaillent en liaison étroite avec les autorités gouvernementales.

4.9.14 Des efforts ont été faits pour maintenir un appui opérationnel, au moins minimum. En Colombie, le Secretariado Nacional Pastoral apporte son concours en donnant des conseils juridiques, en particulier sur le statut des migrants. En République dominicaine, le HCR collabore avec le Centro de Trabajo Social Dominicano pour fournir une assistance multisectorielle limitée et une orientation juridique, en particulier sur le droit d'asile. En Equateur, la Conferencia Episcopal Ecuatoriana fournit une aide multisectorielle de base. En Haïti, l'aide pour la santé et les activités rémunératrices a été acheminée par l'intermédiaire de Kal Levek et de Jean-François Esavier, en particulier pour les Haïtiens avant le coup d'Etat.

4.9.15 Au Suriname, l'aide est coordonnée par le ministère du Développement régional et des ONG et, au Venezuela, par la Conferencia Episcopal Venezolana et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour respectivement l'intégration sur place des réfugiés et le rapatriement librement consenti.

Programmes généraux

Fonds extraordinaire

4.9.16 Fin 1991, 1 200 Haïtiens qui étaient arrivés en octobre ont bénéficié d'une assistance du HCR, au titre du Fonds extraordinaire, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge cubaine.

Soins et entretien

4.9.17 Une assistance minimum a été fournie en 1991 pour couvrir des besoins spécifiques dans les domaines des soins médicaux, du logement et des équipements ménagers. Cette assistance a été accordée aux groupes vulnérables, aux cas difficiles et aux nouveaux arrivants. Néanmoins, dans toute la région, la crise économique actuelle et le manque de perspectives d'emploi rendent difficile toute solution durable.

4.9.18 En 1992, une assistance a été fournie aux Haïtiens installés à Cuba, au titre du Programme annuel. Malgré un grand nombre de retours librement consentis en Haïti, beaucoup de demandeurs d'asile haïtiens sont arrivés à Cuba et quelque 800 Haïtiens reçoivent à l'heure actuelle une aide par l'intermédiaire de la Croix-Rouge cubaine.

Rapatricement librement consenti

4.9.19 En 1991, le rapatriement librement consenti de Cuba au Chili a concerné 175 personnes au total. De plus, 57 personnes ont choisi d'être rapatriées de Colombie au Nicaragua et au Chili, et 88 d'Equateur et du Venezuela au Chili. Au début de 1992, 1 106 Haïtiens étaient rentrés dans leur pays de leur plein gré.

Appui au programme et administration

4.9.20 Le budget initial estimé pour 1992 a été augmenté pour y inclure des besoins imprévus en effectifs, des frais de voyage et des dépenses générales de fonctionnement liés au rapatriement de milliers de demandeurs d'asile haïtiens dans la région des Caraïbes. L'augmentation est due également à des dépenses afférentes au personnel plus élevées que prévu, notamment en ce qui concerne les traitements et les dépenses ordinaires en personnel, suite à la création d'un poste de la catégorie professionnelle au milieu de l'année 1992. Les projections initiales pour 1993 prennent en compte le maintien d'un poste de la catégorie professionnelle pour l'année entière et une augmentation des frais de location de locaux.

Programmes spéciaux

Programmes à l'intention des rapatriés

Suriname

4.9.21 Suite aux élections démocratiques et à l'appui fourni à la Commission tripartite formée par les Gouvernements français et surinamais et le HCR, un plan d'opération pour le rapatriement librement consenti de 2 500 Surinamais a été mis sur pied. L'opération est en bonne voie avec plus de 2 000 réfugiés déjà rapatriés. Un projet pilote pour l'intégration des rapatriés est en cours d'exécution.

Haïti

4.9.22 Quelque 250 Haïtiens rapatriés de la République dominicaine ont reçu une aide matérielle, notamment pour des petits projets générateurs de revenus. Le programme a été interrompu à la suite des événements de septembre 1991.

DEPENSES DU HCR DANS LE NORD DE L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIRES

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992	1993			
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES GENERAUX (1)</u>					
SOINS ET ENTRETIEN					
35,3	34,2	30,8	Colombie) Assistance au titre des soins	30,8
96,0	109,0	86,0	Equateur) et de l'entretien dans	76,3
50,4 <u>a/</u>	53,0	58,0	Venezuela) l'attente de solutions	58,0
20,0	20,0	20,0	Autres pays) durables, assistance juridique) et pensions pour les réfugiés) âgés	20,0
RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI					
0,7 <u>b/</u>			Venezuela		
96,4	90,0	601,7 <u>c/</u>	Autres pays	Faciliter le rapatriement librement consenti dans leur pays d'origine des personnes réfugiées dans la région	90,0
INSTALLATION SUR PLACE					
13,5 <u>b/</u>			Autres pays		
REINSTALLATION					
0,5 <u>b/</u>			Cuba		
3,9 <u>b/</u>	-		Colombie		
1,2 <u>b/</u>	-		Venezuela		
9,8 <u>b/</u>			Haïti		
APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION					
589,1	552,4	678,2	Venezuela	Voir annexes I et II	672,5
FONDS EXTRAORDINAIRE					
265,0			Cuba		
200,0			Venezuela		
1 381,8	858,6	1 474,7	Total partiel	(1)	947,6

DEPENSES DU HCR DANS LE NORD DE L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES (suite)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992		1993		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES SPECIAUX (2)</u>					
COMPTÉ D'EDUCATION					
2,5	5,7	2,5	Colombie	3 bourses d'études universitaires	2,5
10,8	10,8	10,1	Equateur	15 bourses d'études universitaires	9,1
2,8	2,8	2,8	Venezuela	6 bourses d'études universitaires	2,8
3,2	4,6	4,6	République dominicaine	5 bourses d'études universitaires	4,6
AUTRES FONDS FIDUCIAIRES					
225,5	578,6	1 567,1	Assistance aux réfugiés surinamais		1 326,6
137,4	173,0		Assistance aux rapatriés en Haïti		
50,2	36,0	112,0	Appui au programme et administration Administrateur auxiliaire Venezuela		112,0
432,4	811,5	1 699,1	Total partiel (2)		1 457,6
1 814,2	1 670,1	3 173,8	TOTAL GENERAL (1-2)		2 405,2

a/ Y compris 3 000 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

b/ Engagement prélevé sur l'allocation globale.

c/ Y compris 365 300 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

4.10 SUD DE L'AMERIQUE LATINE

Aperçu général de la situation

Ce chapitre a trait aux activités du HCR dans les pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou et Uruguay.

Caractéristiques de la population réfugiée

4.10.1 A la fin de 1991, le nombre de réfugiés dans la région était estimé à 18 200, dont 2 645 ont reçu l'assistance du HCR, notamment en termes de services d'orientation sociale et de recherche de solutions durables. Sur l'ensemble des réfugiés ayant bénéficié de cette aide, 1 000 personnes se trouvaient en Argentine, 290 en Bolivie, 250 au Brésil, 120 au Chili, 55 au Paraguay, 760 au Pérou et 170 en Uruguay. Au cours du premier trimestre 1992, le nombre de bénéficiaires a légèrement augmenté suite à l'arrivée de personnes en provenance de la région andine qui se disaient victimes de conflits internes dans leur pays d'origine. La majorité des réfugiés ayant reçu de l'aide dans la région viennent des zones urbaines et ont été scolarisés au moins au niveau primaire. La plupart sont surtout originaires d'Amérique latine; les réfugiés les plus âgés sont d'origine européenne et un nombre stable de demandeurs d'asile sont originaires de pays d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient. Le nombre de réfugiés chiliens a progressivement diminué suite aux rapatriements librement consentis.

Développements majeurs (1991 et premier trimestre 1992)

4.10.2 D'une manière générale, les pays de la région ont des économies fragiles, ce qui limite fortement les perspectives de solutions durables. Néanmoins, avec la consolidation des principes démocratiques dans la plupart des pays de la région et l'existence de politiques humanitaires à l'égard des réfugiés, qu'il s'agisse d'accorder l'asile ou de permettre une intégration locale, les perspectives d'une solution durable restent bonnes, en particulier en Argentine, en Bolivie et en Uruguay.

4.10.3 La Bolivie et le Paraguay ont ratifié les instruments régionaux et internationaux les plus importants sur les droits de l'homme. La Bolivie a incorporé dans sa législation nationale la protection des réfugiés reconnus comme tels par une commission d'éligibilité. Le Paraguay a ratifié d'importants accords tels que la Convention américaine relative aux droits de l'homme ("Pacte de San José de Costa Rica") et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Priorités en matière de programmes pour 1993

4.10.4 Le rapatriement librement consenti reste toujours la solution durable privilégiée pour les personnes prises en charge par le HCR. L'accent a été mis sur une assistance susceptible de couvrir les besoins immédiats et à court terme, dans le cadre de projets polyvalents dans les secteurs de la santé et des besoins domestiques. Diverses mesures, comme les activités individuelles génératrices de revenus, les programmes d'apprentissage et les allocations pour frais d'études, continuent d'être mises en oeuvre à un niveau modeste. Elles tentent d'aider les réfugiés à atteindre un certain degré d'autosuffisance tout en recherchant des solutions plus durables, y compris le rapatriement librement consenti ou l'intégration sur place.

Modalités de mise en oeuvre et ressources afférentes

4.10.5 Les activités d'assistance et d'orientation sociale du HCR sont mises en oeuvre dans la région par neuf organisations bénévoles locales qui sont en contact avec les délégations régionales et nationales ainsi qu'avec les autorités gouvernementales compétentes. Avec l'abandon progressif, dans les programmes, des activités orientées vers les soins et l'entretien au profit de solutions durables telles que le rapatriement librement consenti, les activités du HCR ont diminué et le personnel employé par les partenaires d'exécution a donc été considérablement réduit.

4.10.6 Des structures opérationnelles modestes seront toujours maintenues en Argentine avec la Comisión Católica Argentina de Migraciones, le Comité Ecuménico de Acción Social et la Fondation Tolstoï, responsables des activités de soins et d'entretien, et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui apporte son concours dans les mouvements de rapatriement librement consenti. Au Brésil, la Fondation Tolstoï et Caritas apportent leur concours pour les soins et l'entretien. Au Chili, la Fondation Tolstoï fournit une assistance pour les soins et l'entretien des personnes âgées originaires d'Europe, tandis que la Comisión de Iglesias Católicas de Solidaridad Social, en collaboration avec la Oficina Nacional de Retorno, apportera son aide aux soins et à l'entretien des réfugiés de la région andine et au programme destiné aux rapatriés.

4.10.7 En Bolivie, le Centro Especializado para los Estudios y Servicios para Migraciones no Voluntarias poursuit son appui dans les soins et l'entretien ainsi que dans la détermination de l'éligibilité des demandeurs d'asile. Au Paraguay, la Fondation Tolstoï et le Comité de Iglesias para la Asistencia de Emergencia participent aux soins et à l'entretien des Européens de l'Est et de réfugiés d'autres nationalités. Au Pérou et en Uruguay, la Comisión de Iglesias Católicas para Migraciones et le Comité Uruguayo para la protección y asistencia a los refugiados continueront de fournir un appui pour les soins et l'entretien des réfugiés. Dans toute la région, l'OIM est chargée des mouvements de rapatriement librement consenti.

Programmes généraux

Soins et entretien

4.10.8 En 1991 et au cours du premier trimestre 1992, le HCR a continué à couvrir les besoins essentiels des réfugiés : soins médicaux, logement, éducation et fourniture d'équipements ménagers, au cas par cas. Cette assistance était destinée principalement aux réfugiés nouvellement arrivés, y compris les passagers clandestins et les personnes en détresse.

4.10.9 Une attention particulière a été accordée aux personnes arrivant de pays lointains sans aucune connaissance de la langue et des caractéristiques socioculturelles du pays d'asile. Le coût de la vie actuellement élevé dans la région, la pénurie de ressources locales et les difficultés d'intégration rendent difficile l'aboutissement de solutions durables pour ce groupe en particulier. Néanmoins, la générosité des pays de la région en matière d'asile aux réfugiés et aux passagers clandestins, quel que soit le pays d'origine, est louable.

Rapatriement librement consenti

4.10.10 La recherche de solutions durables, essentiellement par le biais du rapatriement librement consenti, a été au coeur des activités du HCR dans la région. En 1991 et au cours du premier trimestre 1992, 904 Chiliens ont été rapatriés d'Argentine, 14 autres Chiliens ont été rapatriés de Bolivie, 8 du Brésil, 24 du Pérou, 5 du Paraguay et 57 d'Uruguay, soit un total de 1 012.

4.10.11 Le financement des rapatriements librement consentis a été maintenu à des niveaux modestes, couvrant principalement le transport, l'argent de poche et une allocation de rapatriement. En 1991, on s'est penché plus particulièrement sur un nombre important de cas, en particulier des Chiliens et des Paraguayens, qui avaient contacté le HCR pour demander une aide au rapatriement. La détermination du statut de réfugié est faite au cas par cas pour identifier ceux qui peuvent bénéficier d'une aide au rapatriement.

4.10.12 Le retour de la démocratie au Paraguay en 1989 a encouragé de nombreux réfugiés paraguayens, y compris des responsables de partis politiques, vivant en Argentine à retourner au pays. Bien que dans la plupart des cas le rapatriement ait été spontané et autofinancé, le HCR a fourni une assistance aux personnes dans le besoin qui le demandaient. Le HCR étudiera la possibilité de participer à un projet de rapatriement et de réintégration actuellement examiné par le Gouvernement paraguayen et l'OIM.

4.10.13 Depuis le début des années 50, de nombreux Européens de l'Est vivent en Argentine en tant que réfugiés. Les événements récents survenus dans les pays d'Europe de l'Est ont été perçus par la communauté des réfugiés comme autant d'étapes importantes qui pourraient leur permettre de retourner un jour au pays natal. Le HCR examinera toute demande de rapatriement librement consenti de la part de ce groupe. Néanmoins, compte tenu de leur âge avancé et du manque de liens avec leur pays d'origine, il est possible qu'en définitive seul un petit nombre d'entre eux choisissent de retourner.

Installation sur place

4.10.14 Au total, 770 réfugiés ont bénéficié d'une aide à l'intégration sur place en 1991. La grande majorité était originaire de pays d'Amérique latine tandis que les autres venaient de pays du Moyen-Orient, d'Asie et d'Afrique. L'assistance couvrait les besoins domestiques, les soins médicaux, la formation professionnelle et l'éducation, les activités génératrices de revenus et l'assistance juridique.

4.10.15 Le nombre de réfugiés bénéficiant d'une assistance est tombé à 504 au cours du premier trimestre 1992, grâce au succès de l'intégration locale de nombreux réfugiés jusqu'ici assistés et au rapatriement de Chiliens. A moins de nouvelles arrivées importantes en 1993, le nombre de réfugiés demandant une aide à l'intégration locale devrait continuer à baisser.

Appui au programme et administration

4.10.16 En Argentine, l'allocation révisée de 1992 a été augmentée suite à un relèvement de l'ajustement de poste, des dépenses ordinaires afférentes au personnel et des dépenses générales de fonctionnement plus élevées que prévu, notamment le remplacement d'un véhicule de service et l'achat d'équipements qui auraient dû avoir lieu en 1991. Les projections pour 1993 reflètent l'augmentation des traitements et des dépenses de fonctionnement. Au Brésil,

les estimations révisées pour 1992 reflètent une légère augmentation des dépenses générales de fonctionnement. Les projections pour 1993 se situent en deçà de l'allocation révisée pour 1992 suite à la suppression d'un poste. Au Chili, l'augmentation des estimations révisées pour 1992 par rapport au budget initial et l'augmentation des estimations initiales pour 1993 reflètent notamment l'augmentation du loyer pour de nouveaux bureaux en 1992.

Programmes spéciaux

Compte d'éducation

4.10.17 En 1991, 36 réfugiés d'âge scolaire dans le besoin ont bénéficié d'une assistance en Bolivie, 7 au Pérou et 10 étudiants aux niveaux supérieur, technique et universitaire en Uruguay. Une vingtaine d'étudiants en Argentine et 20 autres au Brésil ont également reçu une assistance. Les besoins pour 1992 et 1993 devraient être semblables à ceux de 1991.

Autres fonds fiduciaires

4.10.18 Au titre de l'Accord tripartite conclu entre le Gouvernement chilien, l'OIM et le HCR, 1 110 personnes au total ont bénéficié d'une assistance en 1991, parmi lesquelles 200 chefs de famille ayant reçu une aide à l'installation. Au Chili, 459 cas ont bénéficié d'une assistance juridique et, ailleurs dans la région, 215 personnes ont reçu des informations ou une aide par l'intermédiaire d'autres délégations du HCR sur les conséquences juridiques possibles d'un rapatriement.

4.10.19 A la fin du premier trimestre 1992, deux cents huit personnes au total avaient reçu une assistance. Le nombre de Chiliens candidats au rapatriement qui demanderont une aide en 1993 devrait égaler ou dépasser le nombre de ceux qui ont reçu une aide en 1991 et 1992. Plus de 500 Chiliens, principalement des familles, ont exprimé leur souhait d'être rapatriés de l'ex-Union soviétique (URSS) en 1993. L'augmentation du nombre de Chiliens qui voudraient peut-être rentrer au pays avant la fin de 1993 est étroitement liée au fait que l'Office national du rapatriement créé par le gouvernement aura cessé ses activités au 31 décembre 1993.

DEPENSES DU HCR DANS D'AUTRES PAYS D'AMERIQUE LATINE

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992		1993		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION/ REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES GENERAUX (1)</u>					
SOINS ET ENTRETIEN					
2,5 <u>a/</u>			Argentine) Assistance au titre des soins	
150,0	100,0	150,0	Bolivie) et de l'entretien dans l'attente	143,4
110,0	90,0	88,0	Brésil) de solutions durables,	80,4
59,2	69,8	162,7	Chili) assistance juridique et pensions	147,5
17,5	17,5	17,5	Paraguay) pour les réfugiés âgés	13,4
120,0	120,0	120,0	Uruguay)	100,0
65,0	65,0	78,0	Pérou)	70,4
RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI					
168,1	168,0	180,0	Argentine	Faciliter le rapatriement	145,0
37,8 <u>b/</u>	30,0	45,0	Autres pays	librement consenti dans leur pays	30,0
2,0 <u>a/</u>			Pérou	d'origine (Chili et Paraguay essentiellement) de personnes réfugiées dans la région	
INSTALLATION SUR PLACE					
678,9	427,1	671,2	Argentine	Intégration sur place de	550,1
2,0 <u>a/</u>	-		Brésil/Chili	réfugiés urbains en Argentine	
REINSTALLATION					
20,0			Argentine		
14,8 <u>a/</u>	-		Autres pays		
5,4 <u>a/</u>			Pérou		
APPUI AU PROGRAMME ET ADMINISTRATION					
400,4	402,2	487,5	Argentine	Voir annexes I et II	496,9
213,8	226,1	228,5	Brésil	Voir annexes I et II	215,9
203,5	201,6	201,7	Chili	Voir annexes I et II	212,5
68,2	195,4	127,4	Formation		127,1
2 339,0	2 112,7	2 557,5	Total partiel	(1)	2 332,6

DEPENSES DU HCR DANS D'AUTRES PAYS D'AMERIQUE LATINE (suite)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

1991	1992		1993		
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE/ ESTIMATION INITIALE	ALLOCATION/ ESTIMATION REVISEES	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	DESCRIPTION SOMMAIRE	ALLOCATION DEMANDEE/ PROJECTION
<u>PROGRAMMES SPECIAUX (2)</u>					
COMPTE D'EDUCATION					
14,2	14,2	14,2	Argentine	20 bourses d'études universitaires	14,2
25,0	25,0	25,0	Brésil	20 bourses d'études universitaires	25,0
85,8	18,6	85,8	Autres pays	51 bourses d'études universitaires	85,8
AUTRES FONDS FIDUCIAIRES					
202,7	1 000,0	120,0	Aide aux rapatriés au Chili		120,0
			Appui au programme et administration		
			Administrateur auxiliaire		
54,5	40,8	45,0	Argentine		45,0
34,6	44,0	33,0	Chili		33,0
416,8	1 142,6	323,0	Total partiel (2)		323,0
2 755,8	3 255,3	2 880,5	TOTAL GENERAL (1-2)		2 655,6

a/ Engagement prélevé sur l'allocation globale.

b/ Y compris 7 840 dollars des Etats-Unis prélevés sur l'allocation globale.

ANNEXE I

BUDGET INITIAL POUR 1993 : APPUI AU PROGRAMME ET DEPENSES D'ADMINISTRATION (PSA)
ET DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL DES PROJETS (PPE)

(par bureau régional/pays ou région et objet de dépenses, en milliers de dollars des Etats-Unis)

BUREAU REGIONAL, PAYS OU REGION	PSA et PPE			OBJETS DE DEPENSES						
	PROGR. GENERAUX	PROGR. SPECIAUX	TOTAL	DEPENSES DE PERSONNEL	FRAIS DE VOYAGE	SERVICES CONTRACTUELS	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	FOURNITURE ET EQUIPEMENT	AUTRES DEPENSES	
<u>LES AMERIQUES</u>										
Belize	PSA	91	105	106	133	4		50	3	6
	PPE	325	12	337	275	16	1	32	3	10
Canada	PSA	476		476	330	36	5	99	4	2
Costa Rica	PSA	730	134	864	668	52		125	15	4
	PPE	208	118	326	241	23	1	51	5	5
Guatemala	PSA	29	51	80	54	1		17	4	4
	PPE	162	878	1 040	560	115	7	284	32	42
Mexique	PSA	1 080	183	1 263	962	78	1	193	14	15
	PPE	898	83	981	714	59	3	149	14	42
Nicaragua	PSA	118	155	273	217	9	1	39	5	2
	PPE		314	314	189	25	1	80	9	10
Nord de l'Amérique latine/ Caraïbes	PSA	673	112	785	538	82	1	115	5	44
	PPE		89	89	13	14	1	49	4	8
Sud de l'Amérique latine	PSA	925	78	1 003	663	47	1	243	11	38
	PPE	416		416	267	11	4	114	5	15
Etats-Unis d'Amérique	PSA	777		777	551	16	59	135	13	3
	PPE	371		371	263	14		88	6	0
Autres pays d'Amérique centrale	PSA	280	106	386	196	100	25	57	4	4
	PPE	74	396	470	276	16	2	115	9	52
TOTAL	PSA	5 179	924	6 103	4 312	425	93	1 073	78	122
	PPE	2 454	1 890	4 344	2 798	293	20	962	87	184
1993 (INITIAL)										
TOTAL		7 633	2 814	10 447	7 110	718	113	2 035	165	306
1992 (REVISE)										
TOTAL		6 461	4 626	11 087	7 427	703	54	1 883	160	860
1992 (INITIAL)										
TOTAL		6 070	2 328	8 398	5 912	499	16	1 606	112	253

ANNEXE II

BESOINS DU HCR EN PERSONNEL - LES AMERIQUES

(en années de travail)

		CHIFFRES REVISES POUR 1992												CHIFFRES INITIAUX POUR 1993									
LES AMERIQUES		D2	D1	P5	P4	P3	P2	Total AN	SG	Total général	AA	D2	D1	P5	P4	P3	P2	Total AN	SG	Total général	AA		
		L6	L5	L5	L4	L3	L2	partiel				L6	L5	L5	L4	L3	L2	partiel					
ARGENTINE	PSA-PG/PP	- 1,0	-	-	1,0	-	-	2,0	-	4,0	-	-	1,0	-	1,0	-	-	2,0	-	2,0	-	4,0	-
	-PS/PT	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0	0,4	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0	-
	PPE-PG/PT	-	-	-	-	-	-	0,0	1,0	3,0	4,0	-	-	-	-	-	-	0,0	1,0	3,0	4,0	-	-
	Total	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0	0,0	2,0	1,0	5,0	8,0	0,4	0,0	1,0	0,0	1,0	0,0	2,0	1,0	5,0	8,0	0,0	0,0
BELIZE	PSA-PG/PP	-	-	-	-	-	-	0,0	-	2,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	2,0	-	2,0	-
	-PS/PT	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0	1,8	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0	0,6
	PPE-PG/PT	-	-	-	1,0	0,5	1,0	2,5	-	1,0	3,5	-	-	-	1,0	1,0	1,0	3,0	-	2,0	5,0	-	-
	-PS/PT	-	-	-	-	-	-	0,0	-	1,0	1,0	-	-	-	-	-	-	0,0	-	1,0	1,0	-	-
	Total	0,0	0,0	0,0	1,0	0,5	1,0	2,5	0,0	4,0	6,5	1,8	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	1,0	3,0	0,0	5,0	8,0	0,6
BRESIL	PSA-PG/PP	-	-	-	1,0	-	-	1,0	-	3,0	4,0	-	-	-	1,0	-	-	1,0	-	2,0	3,0	-	-
	Total	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0	3,0	4,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,0	3,0	0,0	0,0
CANADA	PSA-PG/PP	-	-	-	-	1,0	1,0	3,0	-	3,0	6,0	-	-	1,0	-	1,0	1,0	3,0	-	3,0	6,0	-	-
	Total	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0	1,0	3,0	0,0	3,0	6,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,0	1,0	3,0	0,0	3,0	6,0	0,0	0,0
CHILI	PSA-PG/PP	-	-	-	1,0	-	-	1,0	-	1,0	2,0	-	-	-	1,0	-	-	1,0	-	1,0	2,0	-	-
	-PS/PT	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0	0,3	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,0	-	-
	PPE-PG/PT	-	-	-	-	-	-	0,0	-	1,0	1,0	-	-	-	-	-	-	0,0	-	1,0	1,0	-	-
	Total	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,0	3,0	0,3	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	1,0	0,0	2,0	3,0	0,0	0,0

CHIFFRES INITIAUX POUR 1993

CHIFFRES REVISES POUR 1992

LES AMERIQUES

	CHIFFRES REVISES POUR 1992						CHIFFRES INITIAUX POUR 1993						AA général	SG général	Total AA	Total SG						
	D2 L6	D1 L5	P5 L4	P4 L3	P2 L2	Total partiel	AN	SG	Total général	D2 L6	D1 L5	P5 L4					P4 L3	P2 L2	Total partiel	AN	SG	Total général
COSTA RICA	PSA-PG/PP	-	1,0	1,0	1,0	2,0	-	5,0	1,0	6,0	12,0	-	-	1,0	1,0	2,0	-	5,0	1,0	6,0	12,0	-
	-PS/PT	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0	3,2	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,0	0,8
	PPE-PG/PT	-	-	1,0	0,8	-	1,8	-	3,0	4,8	-	-	-	1,0	-	1,0	-	3,0	-	3,0	4,0	-
	-PS/PT	-	1,0	-	1,0	-	2,0	-	-	2,0	-	-	-	1,0	-	2,0	-	-	-	-	2,0	-
Total	0,0	1,0	2,0	3,8	0,0	8,8	1,0	9,0	18,8	3,2	0,0	1,0	2,0	3,0	0,0	8,0	1,0	9,0	18,0	0,8		
EL SALVADOR	PSA-PS/PT	-	-	-	-	0,0	-	-	0,0	2,6	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	0,0	0,2
	PPE-PS/PT	-	-	1,0	1,0	-	2,0	-	7,0	9,0	-	-	1,0	1,0	-	2,0	-	7,0	-	7,0	9,0	-
	Total	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	2,0	0,0	7,0	9,0	2,6	0,0	0,0	0,0	1,0	2,0	0,0	7,0	0,0	7,0	9,0	0,2
	PSA-PG/PP	-	-	-	-	-	0,0	-	1,0	1,0	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	0,0	-
-PS/PT	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,0	1,5	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,3	
PPE-PG/PT	-	1,0	-	-	-	1,0	-	1,5	2,5	-	-	1,0	-	-	1,0	-	-	1,0	-	1,0	2,0	-
-PS/PT	-	-	0,8	6,0	-	6,8	-	16,2	23,0	-	-	-	1,0	2,8	-	3,8	-	10,0	-	10,0	13,8	-
Total	0,0	1,0	0,8	6,0	0,0	7,8	0,0	18,7	26,5	1,5	0,0	1,0	1,0	2,8	0,0	4,8	0,0	11,0	15,8	0,3		
HONDURAS	PSA-PG/PP	-	-	1,0	-	-	1,0	-	5,5	6,5	-	-	-	-	-	0,0	-	0,5	-	0,5	0,5	-
	PPE-PG/PT	-	-	-	1,3	-	1,3	-	3,0	4,3	-	-	-	0,5	-	0,5	-	0,5	-	0,5	1,0	-
	Total	0,0	0,0	1,0	1,3	0,0	2,3	0,0	8,5	10,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5	0,0	1,0	1,5	0,0	
	PSA-PG/PP	-	1,0	-	3,0	1,0	6,0	1,0	6,5	13,5	-	-	1,0	-	3,0	1,0	6,0	1,0	7,0	14,0	-	
-PS/PT	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,0	3,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,7	
PPE-PG/PT	-	-	1,0	2,0	2,0	5,0	-	9,7	14,7	-	-	-	1,0	2,0	2,0	5,0	-	10,0	-	10,0	15,0	-
-PS/PT	-	-	-	-	1,0	1,0	-	1,0	2,0	-	-	-	-	-	-	0,0	-	3,0	-	3,0	3,0	-
Total	0,0	1,0	0,0	4,0	3,0	4,0	12,0	17,2	30,2	3,6	0,0	1,0	0,0	4,0	3,0	11,0	1,0	20,0	32,0	0,7		

